

République Islamique de Mauritanie

Autorité de Régulation

Rapport Annuel
2002

Sommaire

Rapport public prévu par l'article 13 de la loi n° 2001 - 18 du 25 janvier 2001

MESSAGE DU PRESIDENT

CHAPITRE I : LES FINANCES DE L'AUTORITE DE REGULATION

CHAPITRE II : LE RENFORCEMENT DES CAPACITES

- A. Recrutement de nouveaux experts
- B. Système d'information
- C. Assistance technique
- D. Formation

CHAPITRE III : LE SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS

SECTION 1 : Evolution et perspectives du secteur

- A. Parcs d'abonnés et télé-densité
- B. Chiffre d'affaires
- C. Couverture territoriale

1. Niveau de couverture prescrit par les cahiers des charges et dessertes réalisées

- 1.1. La licence n°1–Mattel S.A
- 1.2. La licence n°2–Mauritel-Mobiles
- 1.3. La licence n°3–Mauritel S.A
 - 1.3.1. Desserte de nouvelles localités
 - 1.3.2. Nouveaux raccordements

2. Couverture non prévue aux cahiers des charges (CDC)

- 2.1. Localités
- 2.2. Axes routiers

D. Nouvelles technologies

- 1. Commerce électronique
- 2. Développement des TICs dans les capitales régionales
- 3. Internet

E. La connectivité de la Mauritanie

SECTION 2 : Activités de régulation

A. Tarification

1. Tarif appliqué au cours de l'exercice 2002
2. Rappel de l'évolution des tarifs des télécommunications depuis 1999
 - a. La situation avant la réforme des télécommunications
 - b. Impact de la réforme sur les tarifs des télécommunications de l'opérateur historique MAURITEL
 - b.1 Pour le local
 - b.2 Pour l'interurbain
 - b.3 Pour l'international

B. Interconnexion et partage d'infrastructures

C. Plan National de Numérotation

D. Gestion et contrôle du spectre des fréquences

1. Le système de gestion du spectre (ASMS)
2. Les stations de contrôle du spectre(SMS)
3. Les missions de contrôle du spectre des fréquences
4. L'attribution et l'assignation des fréquences

E. Annuaire des abonnés

F. Qualité de service des opérateurs de téléphonie mobile

G. Facturation de la boîte vocale

H. Utilisation du domaine public

I. Suivi des cahiers de charges des opérateurs GMPCS

J. Système GMPCS de transmission de données à faible débit

K. Arbitrage et règlement des différends

SECTION 3 : Autres activités de télécommunications

A. Projet d'offre OMC

B. Rapport avec les organisations internationales des Postes et Télécommunications

CHAPITRE IV : AUTRES SECTEURS

SECTION 1 : Secteur électricité

SECTION 2 : Secteurs de l'eau et de la poste

CHAPITRE V : ACTIONS DE COMMUNICATION

CHAPITRE VI : AUTRES ACTIVITES DE L'AUTORITE

ANNEXES

Message du Président

Alors que l'année 2002 a été, à l'étranger, une année de pessimisme pour le secteur des télécommunications, elle a été, en Mauritanie, caractérisée par la poursuite des tendances favorables amorcées les années précédentes. Ces tendances se traduisent par l'accroissement du nombre de lignes, qui passent d'environ 17 000 en fin 99 à 277 000 en fin 2002, soit 1530 % de variation (ou 510 % par an), dont 31 000 lignes fixes et 246 000 lignes mobiles, l'augmentation des chiffres d'affaires des opérateurs, qui passent de 6 milliards en fin 2000 à 18 milliards en fin 2002, soit une variation annuelle moyenne de 100 % et la réalisation des investissements requis des opérateurs pour respecter leurs cahiers de charges.

Si l'amélioration de la qualité de service est restée mitigée, bien qu'en voie d'amélioration, c'est en raison de l'explosion de la demande qu'il fallait satisfaire coûte que coûte tout en adaptant le matériel, les technologies et les hommes aux données du terrain et de l'expérience.

L'Autorité de Régulation est bien consciente du fait que les opérateurs ont profité de cette situation pour privilégier les gains faciles à la concurrence. L'incertitude de conjoncture dans le secteur a pu également jouer un rôle; aussi l'Autorité ne manque-t-elle pas d'en tenir compte dans les prochaines échéances pour les inciter par un moyen ou un autre à se livrer plus de concurrence pour une meilleure satisfaction des usagers.

Néanmoins, la connectivité intérieure et extérieure du pays a réalisé des bonds considérables en si peu de temps, même si le Gouvernement tient à l'améliorer davantage. L'aménagement du territoire s'en trouve favorisé, et la productivité des activités considérablement accrue : gains de temps et économies d'efforts et d'argent, meilleure circulation de l'information, appropriation par les populations d'une certaine culture technologique ; en somme, une accélération dans tous les secteurs de la vie professionnelle, sociale et culturelle, qui induit des changements de mentalités propices au développement.

L'un des bienfaits de la réforme est aussi la tendance à la baisse des tarifs de télécommunications. Au fur et à mesure de l'affermissement de son expérience et de sa connaissance du secteur, l'Autorité de Régulation a pris les mesures appropriées pour protéger le consommateur et lui assurer des gains substantiels : encadrement des tarifs du local, surveillance de la concurrence, règlement des différends d'interconnexion, contrôle de plus en plus serré de la qualité des services et exploration des potentialités du secteur à travers des études de coût et de marché. Même si la prudence a été de rigueur pour ne pas obérer la viabilité des opérateurs, l'Autorité a toujours marqué

sa détermination à tirer toutes les conséquences des études et enquêtes tendant à assurer la transparence en matière de coût et de qualité de service.

L'évolution des tarifs révèle sur la période 2000 - 2002 une diminution de l'international de l'ordre de 30 %, de l'interurbain de 25 %. S'agissant des tarifs des communications locales, leur augmentation de 250 % est conforme à l'esprit de la loi qui vise la tendance des tarifs vers les coûts par rééquilibrage.

L'introduction de la concurrence dès la fin de l'année 2000 sur l'interurbain et l'international a, par élimination des subventions au local, eu pour effet de rapprocher le tarif de ce dernier de son coût d'équilibre, que l'Autorité a estimé à 15 UM la minute. En comparaison des gains importants acquis aux usagers dans l'interurbain et l'international, l'augmentation sensible du tarif local n'a qu'un effet marginal puisqu'elle ne porte que sur 5 % du chiffre d'affaires de l'opérateur.

Au cours de l'année 2002, l'Autorité de Régulation a accordé gratuitement deux (2) licences GMPCS à MATTEL (THURAYA) et à MAURITEL (INMARSAT), en vue d'appuyer les efforts du Gouvernement en matière d'accès universel au téléphone ; en contrepartie de ces licences, les opérateurs s'engagent à installer un service de téléphonie dans les coins les plus reculés du pays (localités de plus de 1000 habitants avant 2007, environ 240 localités). En raison de la cherté de ce type de communication et donc, du doute sur sa rentabilité, mais aussi de son confort pour les exploitants de pâturages et de tourisme au long parcours, le Conseil National de Régulation a opté pour la gratuité de ces licences sachant par ailleurs que le gain en matière d'Accès Universel serait plus réaliste et plus profitable que le prix de vente de licences.

Concernant les autres réseaux régulés, l'intervention de l'Autorité a contribué à mieux cerner les tarifs d'électricité en encadrant le domaine du possible en la matière, en attendant la production du cahier des charges de SOMELEC et de la politique tarifaire de l'Etat.

L'intervention dans le domaine de l'Eau et de la Poste reste tributaire de l'adoption de leurs lois sectorielles respectives par le Parlement.

Moustapha Ould Cheikh Mohamedou
Président du Conseil National de Régulation

CHAPITRE I - LES FINANCES DE L'AUTORITE DE REGULATION

Les ressources financières dont a disposé l'Autorité de Régulation au titre de l'année 2002, soit 320 millions d'ouguiyas, sont en progression de 51 millions d'ouguiyas par rapport à celles de 2001. Cet accroissement de près de 16 % concerne la rubrique des redevances de régulation. Le niveau des autres postes de recettes, considérés globalement, est resté sensiblement le même d'une année à l'autre. La baisse de 6 millions d'ouguiyas constatée en 2002 par rapport à 2001 sur les redevances pour l'utilisation des fréquences est en partie compensée par les recettes liées à l'annuaire téléphonique.

Le tableau ci-après retrace les ressources financières de l'Autorité de Régulation pour les deux derniers exercices clos (en millions d'ouguiyas) :

<i>Nature de recette</i>	Année	
	2001	2002
Subvention de l'Etat	160	160
Redevances de régulation	26	77
Redevances utilisation des fréquences	85	79
Redevances annuelle téléphoniques		4
	271	320

Tableau - 1

A côté de ces recettes, notre Institution a continué à bénéficier pour la réalisation de certains aspects de son programme en 2002 de l'assistance des deux projets financés sur crédit IDA que sont le Projet d'Appui à la Réforme des Secteurs de la Poste et des Télécommunications (PARSPT) et le Projet d'Appui à la Réforme des Secteurs de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Energie (PARSEAE).

Si ces moyens propres et d'appui combinés ont permis, jusqu'à présent, à l'Autorité de Régulation de faire face à ses charges d'investissement et de fonctionnement, il n'en demeure pas moins qu'à l'avenir, les conditions d'un équilibre budgétaire durable et d'une situation de trésorerie stable ne sont pas réunies.

C'est à cette situation que faisait déjà référence le Président du Conseil National de Régulation dans la présentation du rapport d'activité 2001 où il mentionnait que l'intervention des deux projets IDA au profit de notre Institution est appelée à prendre fin à brève échéance et que " c'est le moment de poser les fondements d'une réflexion visant à doter l'Autorité de moyens propres et suffisants lui permettant de continuer à assurer en toute autonomie son indispensable mission ".

Cette réflexion est ouverte à tous les acteurs concernés par la régulation (Etat, opérateurs et exploitants de différents secteurs, etc.).

CHAPITRE II - LE RENFORCEMENT DES CAPACITES

A. Recrutement de nouveaux experts

Au mois d'août 2002, le groupement de consultants canadiens FASKEN MARTINEAU DUMOULIN et SNC LAVALIN a déposé la version finale des rapports relatifs à la mise en place des structures de l'Autorité. Ces rapports ont été globalement adoptés par le Conseil National de Régulation.

Pour faire face aux activités croissantes découlant en particulier, de la mise en service des stations de contrôle et de gestion du spectre des fréquences d'une part et de la prise en charge des fonctions émergentes dans le domaine des TICs d'autre part, l'Autorité de Régulation s'est dotée de ressources humaines appropriées à savoir :

- **sur fonds propres :**
 - 2 ingénieurs en télécommunications
 - 8 techniciens

- 1 informaticien
- 1 secrétaire
- 2 chauffeurs
- 2 gardiens
- 1 standardiste

- **sur apport du Projet d'Appui à la Réforme des Secteurs de la Poste et des Télécommunications (PARSPT) :**

- 1 expert NTIC

En raison de contraintes budgétaires, l'Autorité continue de privilégier le recrutement d'experts à vocation multi-sectorielle pour ainsi minimiser la pression sur les moyens financiers disponibles. En effet, la clôture prochaine du PARSPT se traduira par un retour de charges à gérer par l'Autorité au moment où les apports des secteurs de la poste, de l'électricité et de l'eau sont encore nuls.

B. Système d'information

Un plan directeur projetant le développement informatique nécessaire à l'Autorité à court et moyen termes a été élaboré dans le cadre de l'étude d'organisation de l'Autorité.

En outre, l'Autorité de Régulation a poursuivi la mise à jour de son site web, tout en renforçant son système de sécurité informatique. Les services comptable et administratif ont bénéficié d'une assistance pour l'élaboration des états financiers et des salaires. Des applications ont été également développées pour la gestion et le suivi des ordres de paiement et l'achat des médicaments.

A la lumière du Plan directeur informatique (PDI), un projet de plan d'action pour l'exercice 2003 ainsi que la prévision budgétaire correspondante ont été élaborés. Les principales actions prévues dans ce plan portent sur:

- L'acquisition et l'installation des équipements informatiques matériels et logiciels,
- Le renforcement de la sécurité du réseau,
- La mise en place d'un plan de sauvegarde,
- Le développement de nouvelles applications et interfaces,
- Le renforcement des capacités,
- Les études,
- La modélisation,
- Le renforcement de l'équipe.

C. Assistance technique

Dans le contexte de l'application de sa politique d'encadrement tarifaire, l'Autorité de Régulation a fait appel aux services de deux cabinets de consultants : IDATE et ICEA pour la mise en place d'un outil opérationnel de modélisation des marchés mauritaniens de télécommunications d'une part, et d'autre part de faire une évaluation objective des coûts unitaires détaillés des services les plus sollicités.

Dans le cadre de cette assistance, cinq séminaires ont été organisés au profit de l'Autorité, sur les thèmes suivants :

- Régulation des télécoms et outils économiques normatifs
- Régulation des télécoms et outils économiques positifs
- Existe-t-il une spécificité MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord)?
- Quel modèle d'analyse pour l'Autorité de Régulation ?
- Régulation, Symétrie et Réciprocité.

Cette assistance technique s'est par ailleurs intéressée à l'étude des coûts de revient de certains services de communications fournis par les opérateurs Mauritel S.A, Mauritel-Mobiles et Mattel SA à travers les paramètres suivants :

- coûts moyens d'établissement des communications (locales, interurbaines et internationales) indépendamment des durées sur les réseaux desdits opérateurs ;
- coûts de revient moyens par minute et par type de communication ;
- coûts de revient moyens par unité de mesure pour les autres services.

D. Formation

Pour soutenir cette orientation vers la polyvalence, l'Autorité a multiplié, au cours de l'année 2002, les actions de formation pour raffermir son expérience internationale et l'ouverture de son personnel sur un éventail d'activités plus variées, d'où la participation active aux cours, séminaires, colloques et forums cités ci-après :

- 8-12 avril 2002 : " La régulation financière des services publics à réseaux ", Abidjan, Côte d'Ivoire.
- 28 avril-04 mai 2002 : " Linux/Réseaux ", Faculté des Sciences et Techniques de l'Université de Nouakchott, Mauritanie.
- 13-17 mai 2002 : " Les stations mobiles pour le contrôle et la gestion du spectre des fréquences et matériels de laboratoire ", Arpège Défense, Aubagne, France.
- 19-21 mai 2002 : " Les politiques des télécommunications et les standards internationaux : impacts et implications ", Le Caire, Egypte.
- 20-24 mai 2002 : " La régulation des télécommunications ", séminaire organisé par le Réseau Africain des Régulateurs de Télécommunications (RART), Rabat, Maroc.
- 22-23 mai 2002 : " Forum de coopération du secteur privé dans la zone arabe ", Le Caire, Egypte.
- 27-29 mai 2002 : Atelier de formation sur " L'utilisation du logiciel de calcul des coûts, tarifs et taxes d'interconnexion relatifs au service téléphonique, COSITU ou modèle TAF ", Ouagadougou, Burkina-Faso.
- 28-30 mai 2002 : " Conférence régionale africaine pour la préparation du Sommet Mondial sur la Société de l'Information ", Bamako, Mali.
- 10-26 juin 2002 : " Formation théorique et pratique sur les stations fixes de contrôle du spectre des fréquences ", Frémont (Californie), USA.
- 18-20 juin 2002 : " Modélisation et régulation financière dans les projets d'infrastructures ", Dakar, Sénégal.
- 7-9 juillet 2002 : " Technologies sans fil ", Nouakchott, Mauritanie.
- 12-24 août 2002 : " Définition et implantation des systèmes de suivi-évaluation ", Casablanca, Maroc.
- 26 août-6 septembre 2002 : " Audit et contrôle interne ", La Rochelle, France.

- 9-12 septembre 2002 : " TIC-IMT-2000 Afrique 2002 ", Abidjan, Côte d'Ivoire.
- 23 septembre-18 octobre 2002 : " Conférence des plénipotentiaires " organisée par l'UIT, Marrakech, Maroc.
- 20-22 octobre 2002 : " Télédétection, cartographie et Système d'Information Géographique au service du développement ", Nouakchott, Mauritanie.

CHAPITRE III : LE SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS

Section 1 : Evolution et perspectives du secteur

A. Parcs d'abonnés et télé-densité

A la faveur du développement soutenu des réseaux des différents opérateurs et de l'extension de ces réseaux à de nouvelles localités du pays, les parcs d'abonnés ont enregistré une remarquable évolution qui s'est traduite par un doublement de la télé-densité qui passe de 5,29 en 2001 à 10,34 en 2002.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des parcs d'abonnés aux services fixe et mobile ainsi que la télé-densité correspondante durant la période du 31 décembre 1999 au 30 juin 2003 :

Année	1999	2000 ¹	2001	2002
Parc de lignes fixes	16 895	18 975	24 819	31 529
Parc d'abonnés mobiles	0	16 000	113 500	245 738
Télé-densité ²	0,68%	1,37%	5,29%	10,34%

Tableau 2

B. Chiffre d'affaires

Pour les trois premières années de l'ouverture du secteur des télécommunications, le chiffre d'affaires global des opérateurs fixe et mobiles a connu une croissance sensible en raison de l'importante extension du parc d'abonnés induisant tout naturellement une augmentation du trafic, donc des ressources. Cette évolution positive du chiffre d'affaires des opérateurs pour les intervalles 2000-2001 et 2001-2002, est respectivement de l'ordre de 68 et 74% ainsi que le montre le tableau ci-après :

	CA 2000	Varia.99/00	CA 2001	Varia.00/01	CA2002	Varia.01/02
Mauritel sa	5 932 123		6 463 000	8,90%	6 941 000	7,40%

¹ Année d'ouverture du secteur des télécommunications à la concurrence et aux capitaux privés

² Télé-densité : nombre de lignes téléphoniques (fixe et mobile) pour 100 habitants. Elle est calculée sur la base des informations publiées par l'office national des statistiques (ONS), selon lesquelles la population résidente en Mauritanie s'élevait à la fin de l'année 2000 à 2 548 157 habitants avec une croissance annuelle de 2,6%.

Mauritel Mobiles	96 792		2 337 000	2314%	5 832 000	149,55%
Mattel sa	84561		1 490 000	1662%	5 136 000	244,70%
Total	6 113 476		10 290 000	68,31%	17 909 000	74%

Tableau 3

C. Couverture territoriale

1. Niveau de couverture prescrit par les cahiers des charges (CDC) et dessertes réalisées

Les quatre tableaux suivants fournissent les informations relatives aux listes des localités à desservir par les trois opérateurs, Mattel S.A, Mauritel-Mobiles et Mauritel S.A, les calendriers de couverture et de desserte de nouvelles localités prescrites aux CDC ainsi que l'année de réalisation effective de ces engagements.

1.1. La licence n° 1 - Mattel S.A

VILLES ET LOCALITES PREVUES AU CAHIER DES CHARGES	ECHEANCE DE COUVERTURE PRESCRITE	ANNEE DE REALISATION EFFECTIVE
1 – Nouakchott	2000	2000
2 – Nouadhibou	2000	2000
3 – Kaédi	2002	2001
4 – Kiffa	2002	
5 – Rosso	2002	2001
6 – Zouérate	2002	2001
7 – Aioun	2003	
8 – Atar	2003	2001
9 – Boghé	2003	
10 – Néma	2003	
11 - Sélibaby	2003	2001
12 – Akjoujt	2004	
13 – Alèg	2004	
14 – Boutilimit	2004	2002
15 – Tidjikja	2004	2002
16 – Timbédra	2005	2002

17 – Maggta Lehjar	2005	2002
18 – Guerou	2005	2001
19 – Tintane	2005	2002

Tableau 4

1.2 La licence n° 2 - Mauritel - Mobiles

VILLES ET LOCALITES PREVUES AU CAHIER DES CHARGES	ECHEANCE DE COUVERTURE PRESCRITE	ANNEE DE REALISATION EFFECTIVE
1 – Nouakchott	2000	2000
2 – Nouadhibou	2000	2000
3 – Kaédi	2002	2001
4 – Kiffa	2002	2001
5 – Rosso	2002	2001
6 – Zouérate	2002	2001
7 – Aioun	2003	2002
8 – Atar	2003	2001
9 – Boghé	2003	2002
10 – Néma	2003	2002
11 – Sélibaby	2003	2001
12 – Akjoujt	2004	2002
13 – Alèg	2004	2002
14 – Boutilimit	2004	2002
15 – Tidjikja	2004	2002
16 – Timbédra	2005	2001
17 – Maggta Lehjar	2005	2002
18 – Guerou	2005	
19 – Tintane	2005	2002

Tableau 5

Il ressort des deux tableaux précédents qu' en terme de couverture :

- Mauritel Mobiles, présente dans 18 localités sur les 19 prescrites a pratiquement satisfait à l'ensemble de ses obligations prévues dans son cahier des charges avec une anticipation de plus de deux ans par rapport au délai contractuel.
- Mattel S.A a satisfait à ses obligations pour l'année 2002 et est présente, à la date du 31 décembre 2002, dans 13 localités sur les 19 prévues dans son cahier des charges.

1.3. La licence n°3–Mauritel S.A

Mauritel S.A est tenue d'étendre sa zone de desserte aux 22 chefs-lieux de départements suivants:

Région	Chefs-lieux de départements
El Hodh EL CHARGHI	Bassiknou, Amourj, Timbedra
El Hodh El Gharbi	Tintane, Kobenni
Assaba	Kankossa, Guerou, Barkéole
Guidhimagha	Ould Yengé, Gouraye
Gorgol	Maghama, M'Bout
Brakna	Maghta Lehjar, Bababé
Trarza	Boutilimit, Rkiz, Mederdra, Keur Maceine
Adrar	Chinguity, Ouadane, Aoujeft
Tagant	Moudjéria

Tableau 6

La desserte devra être réalisée selon le calendrier suivant :

- 3 Chefs-lieux de départements en 2002 et au plus tard le 31 décembre ;
- 5 Chefs-lieux de départements en 2003 et au plus tard le 31 décembre ;
- 6 Chefs-lieux de départements en 2004 et au plus tard le 31 décembre ;
- 8 Chefs-lieux de départements en 2005 et au plus tard le 31 décembre.

Notons qu'en fixant un nombre de localités (chefs-lieux) à desservir annuellement sans préciser les noms de ces localités, le cahier des charges laisse à l'opérateur la liberté de choisir l'ordre chronologique de la desserte en fonction de ses contraintes technico-économiques.

Le tableau ci-dessous fournit la liste des localités effectivement desservies en 2002 au titre de cet engagement, ainsi que celles qui sont programmées pour le 2ème semestre de 2003 :

Région	Chefs-lieux de départements	Année de desserte	
		Effective	Programmée
El Hodh Charghi	Timbedra	2002	
El Hodh El Gharbi	Tintane		2003
Assaba	Guerou		2003
Gorgol	M'Bout		2003
Brakna	Maghta Lehjar	2002	
	Bababé		2003
Trarza	Boutilimit	2002	
	Mederdra		2003
Adrar	Chinguity		2003

Tableau 7

1.3.2. Nouveaux raccordements

Mauritel S.A est tenue de réaliser durant la période de 2001 à 2005 un nombre déterminé de raccordements par an et par centre d'obligation représentant les minima annuels acceptables. Le tableau ci-dessous fait ressortir par centre d'obligation pour chaque année écoulée le nombre de raccordements obligatoires (Nbre de raccord. obligatoires), celui réalisé (Nbre de raccord. réalisés) et le nombre de lignes résiliées:

Centre d'obligation	2001			2002		
	Nbre de raccord. obligatoires	Nbre de raccord. réalisés	Nbre de lignes résiliées	Nbre de raccord. obligatoires	Nbre de raccord. réalisés	Nbre de lignes résiliées
Nouakchott	2 903	3 470	363	3 925	4032	507
Nouadhibou	968	1076	58	1 425	1584	45
Autres villes	1 129	1341	168	1 651	1733	196

Totaux	5 000	5 887	589	7 000	7349	748
---------------	--------------	--------------	------------	--------------	-------------	------------

Tableau 8

Au vu de ces données communiquées par Mauritel S.A, il apparaît que celle-ci a satisfait, en terme de desserte de nouvelles localités et en terme de nouveaux raccordements, aux obligations qui lui incombent au terme de l'année 2002.

2. Couverture non prévue aux cahiers des charges (CDC)

2.1. Localités

Opérateurs Localités	MATTEL SA		MAURITEL S.A.		MAURITEL MOBILES	
	Année de réalisation	Population	Année de réalisation	Population	Année de réalisation	Population
1 – Ouad Naga	2002				2002	
2 – Diaguily					2002	
3 - Gouraye					2002	

Tableau 9

2.2. Axes routiers

Opérateurs	MATTEL SA	MAURITEL-MOBILES
Axes routiers non prévus au cahier de charges		

	Année de réalisation	Distance couverte	Année de réalisation	Distance couverte
1- Nouakchott - Rosso	2002	200km	2002	200km
2 – Nouakchott – Boutilimit ³			2002	156km
3 – Aleg - Boghé			2002	70km

Tableau 10

D. Nouvelles technologies

1. Commerce électronique

Dans le cadre du développement des nouvelles technologies de l'information appliqués au commerce international, le Gouvernement a décidé d'étendre le domaine de compétence de l'Autorité en lui confiant les missions de délivrance des agréments de prestataires de certification, ainsi que la conservation des fichiers.

L'Autorité a par ailleurs été conviée à des réunions préparatoires du projet de loi sur le commerce électronique dont l'élaboration avait été entamée quelques mois auparavant.

Suite aux échanges qui se sont déroulés à cette occasion, et après étude de la question dans ses différents aspects, le CNR a souhaité mettre les implications de ces nouvelles fonctions à l'étude en vue de définir les moyens humains et matériels nécessaires à leur exécution ainsi que l'organisation et les procédures spécifiques nécessaires à leur accomplissement.

2. Développement des TICs dans les capitales régionales

Suite à une requête émise par un opérateur privé en vue d'obtenir une subvention publique pour son projet dit d'accès universel aux TICs, l'Autorité a pris part aux travaux de la commission chargée de statuer sur la question et a ainsi contribué à l'élaboration d'un document contenant notamment :

- La description du modèle d'une structure intégrée des services NTICs à l'intérieur du pays ainsi que le business plan correspondant,
- le niveau de la subvention publique permettant de rentabiliser le modèle de la structure,
- l'analyse, à la lumière de ce qui précède, de la requête de l'opérateur privé et les éléments de réponse qui en découlent,
- Enfin, un mécanisme d'appui, pour encourager le développement des NTICs à l'intérieur du pays, et sa mise en œuvre.

Afin d'impulser le développement de l'outil Internet, les services compétents de l'Autorité de Régulation ont tenu, en novembre 2002, une réunion avec le bureau de l'Association des fournisseurs de services Internet en Mauritanie. Les sujets abordés au cours de cette réunion ont principalement traité des problèmes que rencontrent les fournisseurs de services Internet (Providers) et les gérants

³ Sur cet axe, Mattel SA couvre essentiellement la localité de Ouad Naga

des cybercafés : la qualité de service, le débit, les tarifs de connexion, la facturation, les délais d'intervention, la continuité et le suivi technique des prestations, etc.

Au terme de cette rencontre, les deux parties sont convenues d'œuvrer ensemble au développement harmonieux du service Internet, notamment par la multiplication des échanges. A ce titre, l'Association transmettra à l'Autorité, pour examen, l'ensemble des points d'achoppement qui entravent le développement de ses activités.

E. La connectivité de la Mauritanie

En 2002, la quasi-totalité de notre réseau interurbain et international était basée sur les satellites Arabsat et Intelsat. Outre la capacité limitée qu'offre ce moyen de transmission, il demeure aussi relativement cher en comparaison aux nouveaux systèmes de transmission comme la fibre optique par exemple. C'est ainsi qu'une commission technique issue du comité interministériel chargé de cette question (et au sein duquel l'Autorité est représentée) s'est penchée de novembre à décembre 2002 sur cette question en vue d'étudier la situation actuelle du réseau et faire une proposition pratique permettant la connectivité de notre pays au réseau mondial et offrant des liaisons haut débit entre Nouakchott et l'ensemble des capitales des wilayas.

En attendant l'élaboration d'études exhaustives des besoins du marché en télécommunications et en services de technologies de l'Information et de la Communication et des plans de développement qui en découlent, pour les moyen et long termes, la Commission recommande les mesures suivantes :

1 – L'accomplissement des formalités réglementaires nécessaires à l'exploitation du câble de garde en fibre optique (CGFO);

2 – L'accomplissement des modalités administratives nécessaires à la mise en œuvre des accès aux câbles sous-marins Atlantis 2 et Sat3/Wasc/Safe, à partir de Dakar et l'incitation de Mauritel SA à procéder, dans les meilleurs délais possibles, à la conclusion d'une entente avec les parties concernées pour assurer l'accès à ces câbles, par l'utilisation du câble CGFO ;

3 – La réalisation d'un projet de câble à fibre optique terrestre, longeant la route Nouakchott – Nouadhibou, à prolonger vers le Maroc ou l'Espagne en fonction des résultats de l'étude comparative demandée par les recommandations ;

4 – L'élaboration urgente d'une étude comparative des coûts et des possibilités offertes de choix entre le prolongement de ce support vers les accès de câbles sous-marins disponibles au Maroc (Casablanca par voie terrestre ou maritime) et en Espagne (Iles Canaries par voie maritime) ;

Cette étude nécessite une collecte d'informations officielles auprès des parties concernées par la réalisation du prolongement du câble Nouakchott-Nouadhibou vers les points d'accès aux systèmes mondiaux de câbles sous-marins ;

5 – Le déploiement par les différents opérateurs d'artères en faisceaux hertziens sur les tronçons non encore desservis par FH de manière à assurer la disponibilité de ce support sur tout l'axe Nouakchott-Néma en vue de sécuriser le trafic interurbain sur cet axe et permettre le développement de nouveaux services ;

6 – La coordination entre opérateurs de réseaux de télécommunications pour permettre le développement harmonieux des infrastructures afin d’optimiser les investissements et d’assurer un partage d’accès adéquat à ces infrastructures et une plus grande disponibilité des services ;

7 – L’incitation des opérateurs à la construction d’artères FH sur la route Nouakchott-Atar, Nouadhibou- Zouérate et Tidjikja - Route de l’espoir pour sécuriser ces importantes artères et permettre l’offre de nouveaux services;

8 – L’incitation de l’opérateur de téléphonie fixe, à intensifier les efforts déjà entrepris pour améliorer la qualité des réseaux locaux en vue de rehausser le niveau des performances de la boucle locale et permettre à l’utilisateur final de tirer profit des efforts consentis en matière de renforcement de la connectivité globale, nationale et internationale.

SECTION 2 : Activités de régulation

A. Tarification

1. Tarif appliqué au cours de l’exercice 2002

Suivant la décision n° 004 du 17 novembre 2002 portant encadrement des tarifs du service des communications locales de MAURITEL S.A., les prix moyens pondérés autorisés pour les communications téléphoniques locales établis par MAURITEL pour les 12 mois suivants, devaient rester inférieurs à 15 UM par minute avec un crédit temps d’une minute et une unité de taxe également d’une minute.

Comme par le passé, cette décision était assortie d’une obligation pour l’opérateur de recueillir et de transmettre à l’Autorité des observations pertinentes sur le comportement de la clientèle destinées à mesurer l’impact des modifications de tarifs sur les consommations de services téléphoniques.

Le tarif ci-dessus qui a été appliqué par l’opérateur au cours des 12 mois écoulés s’inscrit dans le cadre d’une évolution qu’il importe de rappeler et de commenter ci-après.

2. Rappel de l’évolution des tarifs des télécommunications depuis 1999

a. La situation avant la réforme des télécommunications

La réforme des télécommunications décidée suivant la déclaration de politique sectorielle du 22 mars 1998 a été en particulier marquée par :

- la promulgation de la loi 99-019 du 11 juillet 1999 relative aux télécommunications;
- la création de l’Autorité de Régulation des télécommunications en septembre 1999, laquelle
Autorité devant par la suite évoluer en Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- la privatisation de l’opérateur historique Mauritel.

En 1999 les tarifs se présentaient comme suit :

- Pour les **communications locales** du service fixe, le crédit temps (durée correspondant au montant minimum perceptible par communication locale facturable) était de sept (7) minutes et l'unité de taxe était également de sept (7) minutes. Pour ce qui est du tarif, il était de 3,6 UM (trois ouguiyas six) la minute soit 25,2 UM (vingt cinq ouguiyas deux) l'unité de taxe. Le tarif affiché était de 3,6 UM (trois ouguiyas six) la minute. L'abonné était donc facturé automatiquement 7 minutes dès la première seconde de communication ; et une fois ce crédit temps épuisé, il était de nouveau facturé par séquences successives indivisibles de sept (7) minutes.

- Pour **l'international et l'interurbain**, les tarifs étaient respectivement de 319 UM (trois cent dix neuf ouguiyas) en moyenne la minute et 86 UM (quatre vingt six ouguiyas) la minute. Il est à rappeler que les tarifs de l'interurbain étaient discriminatoires selon les localités. En d'autres termes, bien que le moyen de transmission utilisé soit le même (le satellite), l'opérateur fixait les tarifs en fonction des distances, ce qui ne découlait pas d'une différence de coûts.

b. Impact de la réforme sur les tarifs des télécommunications de l'opérateur historique MAURITEL

Prise par le Conseil National de Régulation en juillet 2000, la première décision d'encadrement tarifaire se résume ainsi :

- fixation du crédit temps et de l'unité de taxation à 5 minutes au lieu de 7 minutes;
- fixation d'un prix plafond moyen pour les communications internationales à 279 UM/minute au lieu de 319 UM/minutes;
- uniformisation des tarifs interurbains à un niveau de 81 UM/minute au lieu de 86 UM/minute.

La deuxième décision tarifaire a été prise par le Conseil National de Régulation (CNR) en novembre 2000 et s'est traduite par :

- la fixation d'un prix plafond pour les communications locales à un prix moyen pondéré de 15 UM/minute au lieu de 4 UM/minute ;
- la libéralisation des tarifs des communications de l'international et de l'interurbain.

Conformément à cette décision, l'opérateur a appliqué un crédit temps de deux (2) minutes et une unité de taxe d'une (1) minute.

En effet, selon la loi, seuls les tarifs des segments sous monopole, à savoir les communications locales, devaient être encadrés. Or, avec le début de l'exploitation du GSM en octobre 2000 et l'octroi aux deux opérateurs mobiles (MATTEL et MAURITEL-MOBILES) de la possibilité d'acheminer leurs propres communications internationales les segments de l'international et de l'interurbain sont dorénavant soumis à la concurrence. Dès lors, il n'y avait plus lieu de les encadrer.

Le Conseil National de Régulation a eu par la suite à prendre plusieurs décisions tarifaires qui ont porté sur la fixation des prix plafonds et des mécanismes de taxation censés permettre le respect desdits prix plafonds selon l'analyse des observations communiquées par l'opérateur en application des décisions de l'Autorité. Ces décisions se résument comme suit :

- **3ème décision tarifaire en novembre 2001** : maintien du prix plafond au niveau

de 15 UM (quinze ouguiyas) la minute et fixation du crédit temps et l'unité de taxe à une (1) minute au lieu de deux (2) minutes;

- **4ème décision tarifaire en novembre 2002** : maintien du prix plafond au niveau de 15 UM (quinze ouguiyas) la minute et fixation du crédit temps et de l'unité de taxe à des niveaux respectifs d'une (1) minute et 30 secondes au lieu d'une (1) minute.

L'évolution des tarifs moyens pondérés (TMP) au cours de la période 2000-2002 se présente comme suit :

Pour le local :

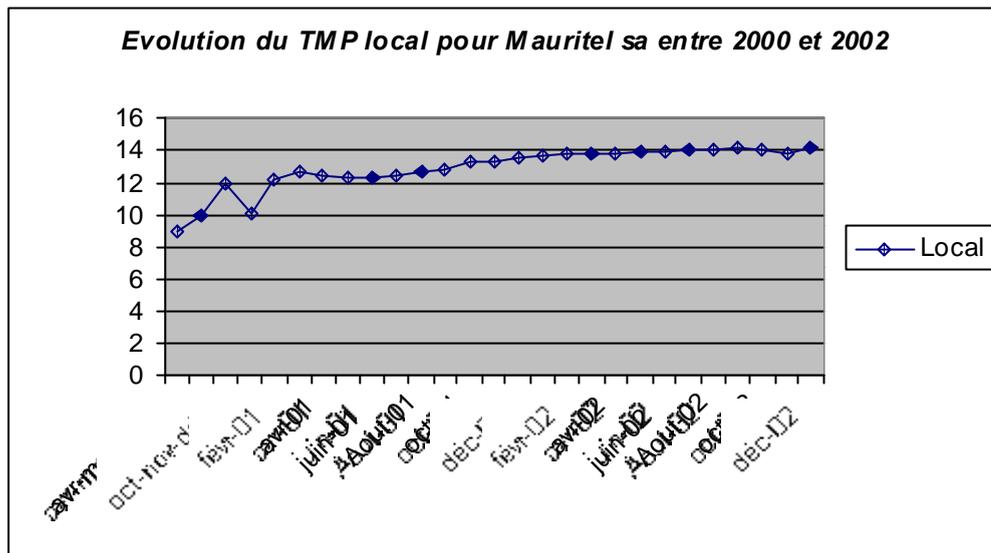


Tableau 11

Type de trafic	Moy. Annu 2000	Moy. Annu.2001	Moy. Annu. 2002
Local	10,34	12,51	13,92

Pour l'interurbain :

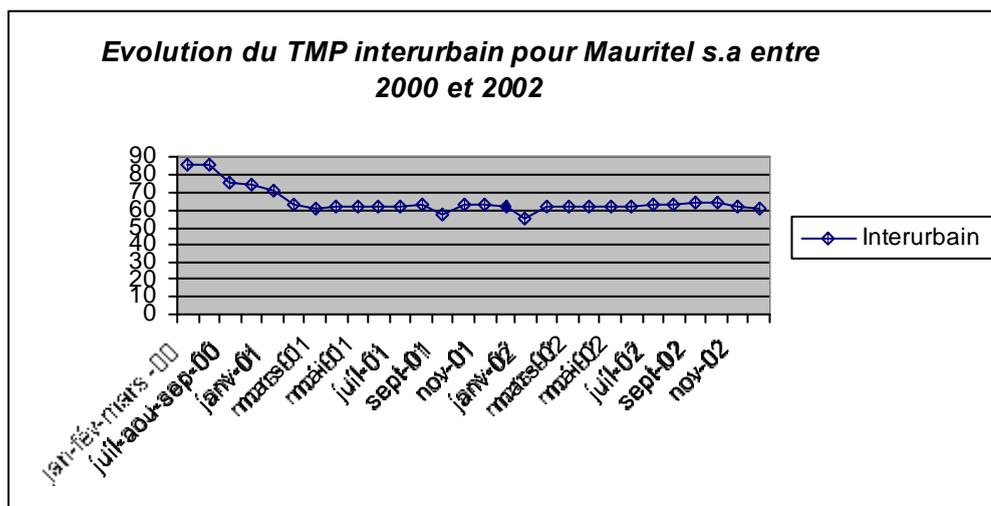


Tableau 12

Type de trafic	Moy. Annu 2000	Moy. Annu.2001	Moy. Annu. 2002
Interurbain	79,75	62,59	61,98

Pour l'international :

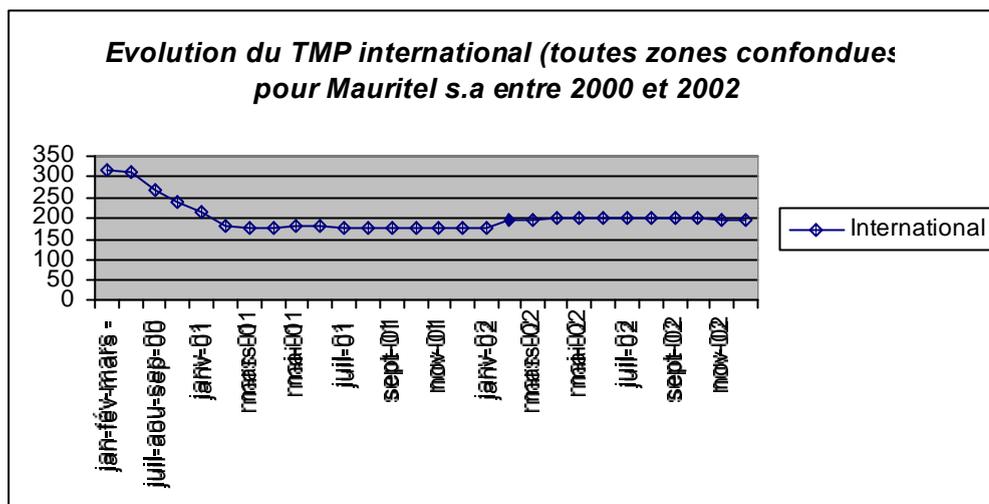


Tableau 13

Type de trafic	Moy.Annu 2000	Moy. Annu.2001	Moy.Annu. 2002
International	284,5	181,53	197,69

L'analyse des trois courbes permet de tirer les conclusions suivantes :

- Bien que le crédit temps et l'unité de taxe aient été ramenés d'un niveau de 7 minutes à des niveaux d'une (1) minute pour le premier et trente (30) secondes pour le deuxième, nous constatons que le tarif moyen des communications locales a augmenté. Cette augmentation s'explique en fait par la subvention croisée qui existait entre ce tarif d'une part, et les tarifs de l'interurbain et de l'international d'autre part. En d'autres termes, le tarif local était inférieur au coût et avec l'introduction de la concurrence au niveau des segments de l'international et de l'interurbain en 2000, l'opérateur historique MAURITEL a dû revoir à la hausse le tarif local qui s'est nettement rapproché du tarif d'équilibre estimé à 15 UM (quinze ouguiyas) la minute par le Conseil National de Régulation.
- Au niveau de l'international et de l'interurbain, nous constatons que l'introduction de la concurrence a eu pour effet de faire baisser sensiblement les tarifs de ces deux segments. En effet, le tarif de l'interurbain est passé d'un niveau moyen de l'ordre de 80 UM (quatre vingts ouguiyas) la minute à celui de 60 UM (soixante ouguiyas) la minute. Quant à l'international son tarif est passé d'un niveau moyen de l'ordre de 300 UM (trois cents ouguiyas) la minute à un niveau moyen de l'ordre de 200 UM (deux cents ouguiyas) la minute.

Enfin, nous pouvons conclure que l'augmentation des tarifs du local a été largement compensée pour le consommateur par la diminution des tarifs constatés au niveau de l'international et de l'interurbain et que cette augmentation du tarif du local est un rééquilibrage plus conforme à l'esprit de la loi qui prescrit de veiller à l'orientation des tarifs vers les coûts.

B. Interconnexion et partage d'infrastructures

Vu l'intérêt qu'elles représentent pour l'interopérabilité des réseaux et le développement du secteur, les questions d'interconnexion et de partage d'infrastructures entre les opérateurs continuent à préoccuper prioritairement l'Autorité de Régulation.

C'est ainsi que les trois opérateurs de télécommunications ont été invités conformément à l'article 13 du décret n° 2000-/163-PM-MIPT à soumettre à l'Autorité de Régulation des projets de catalogue d'interconnexion. Ces projets de catalogues seront étudiés par les services compétents et approuvés par le Conseil National de Régulation (CNR) préalablement à leur publication.

La convention d'interconnexion négociée entre l'opérateur fixe Mauritel SA et les opérateurs mobiles Mattel SA et Mauritel-Mobiles, soumise à l'Autorité en 2002 (Cf. rapport 2001) a par ailleurs été révisée par les opérateurs pour tenir compte des observations formulées par celle-ci. Cette convention qui est en vigueur depuis le 04/08/2002, met à la disposition des opérateurs mobiles et fixe un cadre approprié pour l'interconnexion de leurs réseaux respectifs. Une nouvelle convention entre les deux opérateurs mobiles est en ce moment en négociation, et sera soumise prochainement à l'Autorité pour avis avant son entrée en vigueur.

Concernant le partage des infrastructures, l'Autorité de Régulation continue, à user de tous les moyens disponibles (réunion avec les opérateurs, correspondances, etc.), pour persuader les opérateurs de la nécessité de partager les infrastructures existantes et d'en optimiser l'utilisation pour le bien du Collectif des usagers.

Conformément à l'esprit de la loi, l'Autorité de Régulation est allée plus loin en invitant les opérateurs à envisager ce partage au moment de la conception et de la préparation des projets en dimensionnant les équipements de manière à prendre réciproquement en compte leurs besoins potentiels.

Dans le cadre du suivi de cette question, l'Autorité de Régulation a effectué, aux mois de mai et octobre 2002, des missions relatives à l'utilisation des infrastructures de télécommunications par les opérateurs dans la quasi totalité du pays.

A l'issue de ces missions, l'Autorité de Régulation a relevé quelques irrégularités relatives à la mise à disposition de points d'interconnexion et a invité l'opérateur concerné à mettre fin à ces irrégularités dans les plus brefs délais.

C. Plan National de Numérotation

Conformément à l'article 51 et suivants de la loi 99-019 du 11 juillet 1999 portant sur les télécommunications, le Plan National de Numérotation (PNN) est établi par l'Autorité de Régulation et géré sous son contrôle. En application de ces dispositions l'Autorité a élaboré un projet de Plan National de Numérotation et un projet de procédure de gestion de ce plan. Ces documents ont été soumis aux opérateurs de télécommunications pour observations en vue de leur adoption. Le projet du PNN maintient la numérotation au format BPQMCDU et vise à :

a. Harmoniser sous un format unique à trois chiffres du type 1XX l'ensemble des numéros courts à l'exception des numéros d'appels d'urgence de la police et des pompiers qui resteront à deux chiffres (respectivement le 17 et le 18). Pour le moment, les deux opérateurs Mattel S.A et Mauritel-Mobiles utilisent pour l'exploitation de leurs réseaux, 11 numéros courts avec 4 B différents (B=3 , 4, 5 et 7) mobilisant ainsi 110 000 numéros à 7 chiffres dont 30 000 relevant du B=5 déjà affecté aux services de la téléphonie fixe. Le passage des numéros courts au format unique de type 1XX permettra donc

de libérer ces 110 000 numéros et de mettre de l'ordre dans cette importante catégorie de ressources.

b. Adopter une modularité permettant plus rationnellement de gérer le PNN en n'attribuant aux opérateurs que des numéros correspondant à des besoins dûment justifiés. Il est à noter que dans la situation actuelle, l'affectation des numéros se fait sur la base de blocs de 10 000 numéros alors que dans la plupart des localités à l'intérieur du pays, Mauritel S.A n'exploite que quelques centaines de lignes téléphoniques par localité. La modularité de gestion actuelle présente l'inconvénient majeur d'autoriser l'affectation de quantités de numéros supérieures au besoin réel des opérateurs. Cela pourrait conduire à long terme à un gaspillage des ressources en numéros, préjudiciable aux usagers et aux opérateurs eu égard à la nécessité de modifications profondes et répétées à des échéances assez rapprochées du Plan National de Numérotation.

c. Rendre disponibles les ressources en numéros pour les besoins des opérateurs existants ainsi que ceux qui peuvent voir le jour à court et à moyen termes (exemple opérateurs du service universel).

Les blocs de numéros 670XXXX, 671XXXX et 672XXXX. ont été affectés à Mauritel-Mobiles.

D. Gestion et contrôle du spectre des fréquences

Comme nous l'avons annoncé auparavant, l'Autorité de Régulation est désormais dotée d'un système moderne de gestion et de contrôle du spectre des fréquences acquis avec le concours du projet d'appui à la réforme des secteurs de la poste et des télécommunication financé sur crédit IDA, Banque Mondiale, (Cf. rapport 2001).

Ce centre comprend une station fixe à Riyadh reliée au système informatisé de gestion par un faisceau hertzien de capacité 2x2 Mbit/s, alors que la station fixe de Nouadhibou est reliée au siège de l'Autorité de Régulation par une liaison satellite de 128 Kbits/s.

La mission de planification, de gestion et de contrôle du spectre des fréquences s'est poursuivie en 2002 par:

- l'inauguration du système de gestion et de contrôle du spectre des fréquences, le 27 novembre 2002, à l'occasion du 42ème anniversaire de l'indépendance nationale ;
- la mise en place d'un système informatisé permettant entre autres, l'édition automatique des factures ;
- la réalisation de quelques missions de contrôle en vue de l'identification des sources de brouillage et pour la mise à jour de la base de données ;
- l'attribution des bandes de fréquence aux opérateurs de télécommunications titulaires de licences GMPCS et l'assignation de nouvelles fréquences liées à l'exploitation des nouveaux réseaux indépendants conformément à la réglementation en vigueur.

1. Le système de gestion du spectre (ASMS)

Le système informatisé de gestion du spectre repose sur une base de données alimentée par des paramètres techniques et administratifs relatifs à l'ensemble des utilisateurs de fréquences au niveau national.

A partir de ces paramètres le système assure les fonctions suivantes :

- l'assignation des fréquences,
- la coordination de l'usage des fréquences,
- l'édition des factures de façon automatique conformément aux dispositions des arrêtés N°R138 et R139 MIPT du 04 mars 2001,
- l'archivage des autorisations et licences d'exploitation des fréquences,
- la fourniture des informations nécessaires aux stations de contrôle pour les missions de surveillance et d'inspection,
- l'édition des documents de licences, d'autorisations, de factures, de listing, etc.

2. Les stations de contrôle du spectre (SMS)

Les stations fixes de contrôle ainsi que les deux stations mobiles permettent la surveillance et la mesure à distance des émissions de toute nature et assurent les fonctions suivantes :

- Goniométrie (indication de la direction) des émissions à modulation analogique et numérique,
- surveillance (monitoring) par balayage manuel quasi continu permettant la visualisation et le relevé des caractéristiques essentielles,
- mesures diverses des signaux et bruits (fréquences, modulation, bande passante, azimut, etc.)
- analyses spectrales en RF (fréquences de radiocommunications) et IF (fréquences à la sortie du récepteur),
- relevés goniométriques en route pour la localisation d'émissions d'origines inconnue-travail en poursuite,
- recherche des causes d'interférences,
- inspection des stations radioélectriques.

3. Les missions de contrôle du spectre des fréquences

Afin d'identifier les sources de perturbation qu'a connue le réseau BLR de Mauritel S.A, fonctionnant dans la bande de 2.4 Ghz et pour la mise à jour de la base de données ainsi que la détection des utilisations illicites du spectre, l'Autorité de Régulation a organisé les missions de contrôle suivantes :

- deux missions de contrôle effectuées le 26/10/2002 et le 04/11/2002 par les services compétents de l'Autorité en présence des représentants de Mauritel et ALCATEL. Les résultats des tests ont démontré que le problème était lié aux installations de Mauritel S.A ;
- deux autres missions effectuées dans les périodes du 10/11/02 au 14/11/02 et du 14/12/02 au 16 /12/02.

Ces deux missions ont permis de collecter des informations utiles (les coordonnées géographiques, les types de modulation, les types des équipements, les hauteurs et les gains d'antennes, la puissance des émetteurs, les fréquences utilisées, etc.) pour la mise à jour de la base de données et de découvrir des utilisateurs non autorisés.

Lors de ces missions qui ont couvert les villes de Nouakchott, Rosso et Aleg ainsi que les axes routiers Nouakchott-Rosso et Nouakchott-Aleg, les équipes de l'Autorité ont recensé 108 installations radios HF, VHF et déports téléphoniques à l'aide des stations mobiles. Sur ce nombre 83 utilisateurs étaient recensés au niveau de l'Autorité, alors que 25 prétendent ne plus utiliser leurs radios.

4. L'attribution et l'assignation des fréquences

L'Autorité de Régulation a attribué deux bandes de fréquences de 14.280 Mhz et de 3.105 Mhz pour les services GMPCS respectivement à Mauritel S.A et à Mattel S.A. Elle a en outre répondu favorablement à toutes les demandes de fréquences liées à l'exploitation des nouveaux réseaux indépendants. C'est ainsi que cette année, 79 autorisations ont été attribuées dont 13 nouvelles avec assignation de fréquences.

E. Annuaire des abonnés

L'annuaire des abonnés au téléphone et au télex pour l'année 2002 a été publié et tiré en 28 000 exemplaires, au mois de juin 2002, dans le cadre d'un partenariat avec la société Novavision YellowOnline attributaire de ce marché pour trois années consécutives. En plus de la version papier, une version électronique de l'annuaire est aujourd'hui disponible à l'adresse suivante : www.africaphonebooks.com

Il y a lieu de souligner que l'édition de cet important outil de renseignements dont la matière est fournie par Mauritel SA, (s'agissant uniquement des abonnés au téléphone fixe), n'a engendré de frais ni pour l'Autorité de Régulation, ni pour les opérateurs. En effet, l'éditeur est rémunéré par les ressources mobilisées grâce aux insertions publicitaires qui lui sont concédées conformément à l'appel d'offres lancé pour la réalisation de l'annuaire, avec obligation de ristournes, à hauteur de 5% des recettes au profit de la partie mauritanienne.

F. Qualité de service des opérateurs de téléphonie mobile

Au cours de l'année 2002, l'Autorité de régulation a réalisé trois enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de services offerts par Mattel S.A et Mauritel-Mobiles telle qu'elle peut être perçue au quotidien par les clients de ces deux opérateurs. Les deux premières enquêtes n'ont concerné que la seule ville de Nouakchott. Quant à la troisième, elle s'inscrit dans le cadre d'un programme d'évaluation de la qualité de services offerts dans toutes les agglomérations à l'intérieur du pays où au moins le réseau de l'un de ces deux opérateurs est présent. Les synthèses des résultats de ces trois enquêtes se trouvent à l'annexe II. Tandis que les rapports complets sont disponibles sur le site web de l'Autorité : www.are.mr

Rappelons que lors de ces enquêtes l'évaluation a porté uniquement sur les indicateurs ci-dessous. Ces indicateurs, choisis parmi ceux définis au point 9.2.3 des cahiers des charges des opérateurs mobiles, constituent les principaux paramètres probants de la qualité des services offerts par les réseaux des opérateurs. Ces indicateurs sont:

- le taux de perte des appels (échec des appels)
- le taux de coupure des appels (en position fixe)
- la probabilité de couverture dans un véhicule

- la probabilité de couverture à l'extérieur
- la probabilité de couverture dans un immeuble (au premier mur)
- la qualité auditive des appels

Notons que :

- la **première enquête** (février 2002) avait révélé des niveaux inquiétants de qualité de services offerts par Mattel S.A et Mauritel-Mobiles et que suite à cette enquête les deux opérateurs ont été mis en demeure de se conformer, dans un délai de trois mois, à leurs engagements de qualité de service définis à l'article 9.2.3 de leurs cahiers des charges.
- la **deuxième enquête** (mai - juin 2002) a été réalisée le lendemain de l'expiration de ce délai et avait permis de constater une amélioration des niveaux de qualité de service des réseaux des deux opérateurs entre février et mai-juin 2002 sans pour autant que les seuils requis ne soient atteints.
- l'Autorité de Régulation, bien qu'ayant noté avec satisfaction les améliorations réalisées entre février et juin 2002 sur cette question, a maintenu la pression sur Mattel S.A et Mauritel-Mobiles afin que les niveaux contractuels de qualité de service soient atteints. A cet effet, elle a saisi par écrit les deux opérateurs pour rappeler les exigences qui leur incombent au terme de leurs cahiers des charges à ce sujet et les a convoqués en réunion à son siège sur le même thème afin de s'assurer des dispositions prises pour réaliser les améliorations escomptées.
- les deux opérateurs ont, pour leur part, confirmé au mois de juillet 2002 que :
 - des travaux d'extension de leurs réseaux devant permettre dans peu de temps d'atteindre les niveaux requis étaient en cours de réalisation .
 - ils feront, dans le reste de l'année 2002 et durant toute l'année 2003, de la qualité de service un axe prioritaire.

La **troisième enquête** avait pour objectif l'évaluation de la qualité de services offerts par Mattel S.A et Mauritel-Mobiles dans les 13 villes suivantes : Néma, Timbédra, Aioun, Tintane, Kiffa, Guerou, Tidjikja, Magta Lahjar, Boghé, Kaédi, Alèg, Boutilimit et Rosso ainsi que les axes routiers Boutilimit – Nouakchott et Rosso – Nouakchott. Les résultats de cette enquête sont ci-après résumés :

• Pour Mattel S.A

Au mois de décembre 2002 la situation se présentait ainsi :

- La probabilité de couverture est excellente (100%) dans ces villes sauf à Rosso où elle n'est que de 86% et acceptable sur l'axe routier Nouakchott - Rosso ;
- Le taux de perte des appels est acceptable à Magta Lahjar (4%), mauvais à Rosso, Tidjikja, Tintane et Kaédi (respectivement 7%, 7%, 10% et 13%) et alarmant à Aleg (74%) Guerou (50%), Timbédra (23%), Boutilimit (23%) et sur l'axe Nouakchott – Boutilimit (38%).
- Le taux de coupure des appels est excellent à Magat Lahjar et à Kaédi (0%) et mauvais dans le reste.

• Pour Mauritel-Mobiles

La situation se présentait ainsi :

- La probabilité de couverture est excellente (100%) ;
- Le taux de perte d'appels est acceptable à Tintane (5%), très mauvais à Boghé (14%), à Rosso (17%) et à Magta Lahjar(20%) et alarmant dans le reste atteignant (86%) à Kiffa, (77%) à Aioun, (69%) à Kaédi, (53%) à Tidjikja, (40%) à Néma, (37%) à Rosso, (29%) à Timbedra et sur l'Axe Nouakchott – Boutilimit (40%) ;
- Le taux de coupure des appels est excellent à Boutilimit, Aleg, Kiffa, Aioun, Timbédra, Tintane et Boghé (0%).

A la lumière des résultats de ces enquêtes, il a été possible de tirer les principaux constats suivants : Les enquêtes ont révélé que sur les réseaux de Mattel S.A et de Mauritel-Mobiles, les niveaux des indicateurs de qualité de service sont, à quelques exceptions près, globalement non satisfaisants à Nouakchott, très mauvais voire alarmants à l'intérieur du pays. A titre d'exemple, le taux de perte des appels peut même atteindre des niveaux assimilables à l'absence pure et simple de services (74% à Aleg pour Mattel et 86% à Kiffa pour Mauritel-Mobiles). L'Autorité de Régulation est consciente que cette situation qu'explique la croissance inattendue de la demande, ne peut perdurer et veillera désormais à ce que les opérateurs réalisent à temps les investissements nécessaires à la satisfaction des usagers

G. Facturation de la boîte vocale

L'Autorité de Régulation a tenu une série de réunions avec les opérateurs Mattel SA et Mauritel-Mobiles, au sujet de la facturation systématique des appels renvoyés sur la boîte vocale. L'Autorité de Régulation se réjouit des résultats obtenus et de l'atmosphère de parfaite compréhension qui a prévalu tout au long des échanges.

A l'issue de ces réunions, les opérateurs ont accédé à la demande de l'Autorité en acceptant de revoir les systèmes de taxation de ce service. Et ce, dans le sens de préserver l'intérêt des usagers en offrant la possibilité à ceux qui le souhaitent, d'interrompre la communication sans laisser de message, donc sans être taxés.

C'est ainsi que Mattel S.A a introduit une temporisation non facturée de 8 secondes (durée du message d'accueil sur la boîte vocale) pour chaque appel renvoyé sur messagerie vocale. Mauritel-Mobiles, à son tour, a introduit un message spécifique gratuit annonçant à l'appelant son renvoi sur boîte vocale au cas où il souhaitait déposer un message.

L'Autorité continuera à suivre cette question en vue d'améliorer les conditions de fourniture des services.

H. Utilisation du domaine public

Conformément à l'article 48 de la loi 99-019, l'Autorité de Régulation a élaboré un projet d'arrêté relatif à l'utilisation du domaine public par les opérateurs titulaires de licences de télécommunications

en République Islamique de Mauritanie. Ce projet sera discuté prochainement avec les parties concernées avant sa finalisation.

I. Suivi des cahiers de charges des opérateurs GMPCS

Sur la base des informations disponibles à l'ONS, l'Autorité de Régulation a établi la liste de l'ensemble des localités de plus de 1000 habitants où les opérateurs titulaires de licences GMPCS : Mauritel (Inmarsat) et Mattel (Thuraya) sont engagés à offrir le service de téléphonie avant 2007 conformément à leur engagement à l'annexe 2 de leur cahier des charges.

La liste de ces localités, au nombre de 240 environ, a été transmise aux opérateurs concernés. Une réunion est prévue prochainement avec ces opérateurs afin d'arrêter un programme de couverture progressive de ces localités.

Rappelons qu'au titre de leur CDC, les opérateurs attributaires de licences GMPCS ont été engagés à contribuer à l'Accès Universel aux Services par l'installation, au cours des cinq années suivant la date d'attribution desdites licences d'au moins une cabine dans chaque localité de plus de 1000 habitants.

J. Système GMPCS de transmission de données à faible débit

Au cours de l'année 2003, l'ARE envisage de favoriser l'extension des services GMPCS en prévoyant notamment la transmission de données à faible débit.

K. Arbitrage et règlement des différends

Dans le cadre de sa mission d'arbitrage et de règlement des différends, l'Autorité de Régulation a été saisie le 13 octobre 2002 par l'opérateur mobile MATTEL SA d'une plainte contre l'opérateur historique MAURITEL SA.

Cette plainte porte sur les conditions de mise à disposition par MAURITEL SA de points d'interconnexion en faveur de MATTEL.SA

Selon les prétentions du plaignant, MAURITEL SA aurait mis à la disposition de sa filiale deux points d'interconnexion (l'un au niveau du CTI/CTN et l'autre au niveau du Centre Téléphonique de Nouakchott (CTN) alors que MATTEL SA n'aurait disposé que d'un point unique par lequel passe l'ensemble de son trafic local et international.

En application des dispositions légales et réglementaires, l'Autorité a enclenché la procédure de règlement de cette affaire en soumettant les éléments de dossier recueillis auprès des parties (mémoire de défense et de répliques, etc.), au Conseil National de Régulation qui a, pour les besoins de la cause, investi l'un de ses membres de la fonction de commissaire chargé de l'instruction du dossier.

A la veille de la séance programmée le 22 janvier 2003 à 11 heures pour l'audition des parties, le Conseil National de Régulation a été saisi par lesdites parties qui lui ont notifié ensemble, leur décision de mettre amiablement fin à leur litige.

Le Conseil a pris acte de cette décision constatée par Protocole de règlement à l'amiable transmis à l'Autorité (voir communiqué du 22 janvier 2003).

SECTION 3 : Autres activités de télécommunications

A. Projet d'offre OMC

L'Autorité de Régulation a préparé un projet d'offre OMC conformément au cadre légal et réglementaire régissant le secteur des télécommunications dans notre pays. Ce projet a été transmis au gouvernement pour avis.

B. Rapport avec les organisations internationales des postes et télécommunications

L'Autorité de Régulation, en concertation avec le Ministère de l'Intérieur des Postes et Télécommunications a assuré la représentation de notre pays à l'occasion de plusieurs grandes manifestations internationales organisées par l'UIT en 2002 : Conférence Mondiale de Développement des Télécommunications à Istanbul, Conférence des Plénipotentiaires de l'UIT à Marrakech, etc.

L'Autorité de Régulation s'est acquittée d'une part de la contribution de notre pays au budget de l'UIT pour 2002 et d'autre part de l'échéance relative aux arriérés des années antérieures à 1978. Concernant les autres institutions internationales, régionales et sous-régionales, l'Autorité de Régulation a saisi le Ministère de l'Intérieur des Postes et Télécommunications pour qu'une réunion regroupant l'ensemble des parties concernées se tienne en vue de clarifier nos rapports avec ces organismes qui sont : ARABSAT, INTELSAT, RASCOM, l'UIT, l'ESMT, l'EMSP, les Commissions de la Poste et Télécommunications au sein de l'UMA et de la ligue des Etats Arabes et l'UPU.

CHAPITRE IV : AUTRES SECTEURS

Section 1 : Secteur Electricité

Suite au non aboutissement de l'Appel d'Offres de privatisation de l'opérateur d'électricité SOMELEC, et en application des dispositions légales en vigueur, l'Autorité continue à suivre l'évolution institutionnelle du secteur en rapport avec les départements ministériels compétents et les structures spécialisées en charge du dossier (Commission de Privatisation, Projet d'Appui, etc.).

Dans ce cadre, une procédure en cours permettra prochainement de sélectionner un Consultant qui sera chargé d'effectuer une analyse rétrospective du processus de privatisation en vue d'identifier les raisons de son issue infructueuse et conseiller le Gouvernement dans l'optique d'une relance de l'Appel d'Offres au courant de l'année 2004.

En attendant, l'Autorité a, dans le cadre de sa mission de suivi et de contrôle des tarifs et de la qualité des services, procédé à une revue de la tarification appliquée par SOMELEC sur la base des informations et données communiquées par cet opérateur et avec la participation des responsables compétents du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie en charge de l'homologation des tarifs.

Cette revue de la tarification a permis de mettre en évidence la nécessité d'entreprendre une nouvelle étude visant à mettre à jour le système de tarification dont l'élaboration remonte à 1987, époque où l'opérateur ne disposait pas de système comptable et de facturation adéquats. A cet effet, un projet de termes de référence (TDR) a été élaboré et soumis pour finalisation au PARSEAE.

L'Autorité s'est par ailleurs basée sur le modèle financier disponible à SOMELEC pour effectuer les projections intégrant l'apport en énergie du barrage de MANANTALI.

La simulation effectuée fait apparaître qu'en dépit des conditions du Contrat-Programme en matière de fiscalité, de non rémunération du capital, de non paiement des redevances de régulation et d'accès universel, l'apport de MANANTALI ne permettra qu'une très faible baisse des tarifs.

Ceci s'explique par le fait que les tarifs appliqués par SOMELEC antérieurement à la mise en service du barrage de MANANTALI étaient inférieurs au niveau requis pour assurer l'équilibre financier de l'entreprise. Aussi, l'Autorité a, depuis janvier 2003 transmis pour homologation au Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie une proposition tarifaire intégrant les contraintes d'équilibre financier et l'apport de MANANTALI.

Section 2 : Secteurs de l'Eau et de la Poste

Dans le cadre de ses fonctions consultatives, l'Autorité de Régulation a eu depuis 2001 à participer à l'élaboration des projets de textes sectoriels définissant les modalités de régulation des secteurs de l'Eau et de la Poste ; lesquelles modalités devant prendre en compte les choix retenus par le Gouvernement en matière d'ouverture de ces secteurs à la concurrence.

En attendant la promulgation de ces textes (Code de l'Eau et loi sur le Secteur Postal) l'Autorité entreprendra l'étude des mesures nécessaires pour le suivi de la tarification et la qualité des services rendus par les opérateurs exerçant actuellement ces activités de services publics (SNDE et MAURIPOST).

CHAPITRE V : ACTIONS DE COMMUNICATION

Comme pour les années précédentes, l'Autorité de Régulation a continué en 2002 à privilégier l'action de communication dans toutes ses activités afin d'assurer une plus grande diffusion de ses différentes décisions relatives aux secteurs régulés à la satisfaction des consommateurs et des opérateurs mais aussi de ses différents partenaires. Les nombreux communiqués de presse, publiés en annexe, illustrent bien cette politique d'information et de communication qui a permis de mener, dans un esprit de transparence et d'équité, la régulation des secteurs des télécommunications, de la poste, de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement en Mauritanie.

C'est ainsi que l'année 2002 a été marquée par l'édition des numéros 3 et 4 des Echos de l'Autorité, bulletin officiel de l'Autorité de Régulation dans les deux langues (arabe et français), la mise à jour régulière du site web, parallèlement à la publication du rapport annuel d'activité.

L'Autorité de Régulation a, par ailleurs, organisé le mardi 23 juillet 2002, un point de presse consacré essentiellement à la question de la qualité de service des opérateurs mobiles (Mattel SA et Mauritel-

Mobiles) et à la publication de l'édition 2002 de l'annuaire officiel des abonnés au téléphone et au télex.

Outre les organes de la presse publique nationale, à savoir la Télévision, la Radio et l'Agence Mauritanienne d'Information, plusieurs représentants de la presse privée avaient pris part à l'échange qui a suivi la présentation réalisée par les cadres de l'Autorité de Régulation.

Au cours de ce point de presse, les responsables de l'Autorité de Régulation ont répondu aux différentes questions abordées lesquelles ont essentiellement tourné autour de la qualité de service des opérateurs mobiles qui connaissait à cette époque une certaine dégradation due en grande partie à la forte explosion de la demande dans le segment de la téléphonie mobile.

CHAPITRE VI : AUTRES ACTIVITES DE L'AUTORITE

L'Accès Universel

L'Autorité de Régulation a pris part, en tant que membre, à la première réunion de l'Assemblée Générale de l'Agence Nationale de Promotion de l'Accès Universel aux services tenue le 11 avril 2002. Au cours de cette réunion, trois résolutions sont prises : élection du Président de l'Assemblée Générale, nomination du Directeur Général de l'Agence et adoption de dispositions transitoires relatives à la mise en place de l'Agence.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action et de la stratégie d'accès universel, l'Autorité a aussi suivi de près les activités suivantes menées par l'Agence :

- l'identification d'un programme de communication relatif à la promotion d'accès universel ;
- l'identification des études préparatoires : l'étude économique et tarifaire, l'étude institutionnelle, l'étude de la capacité du secteur privé et l'étude sur les choix technologiques;
- la collecte et l'analyse des données technico-économiques nécessaires à l'identification des projets ;
- la réalisation de plusieurs missions de reconnaissance ;
- l'élaboration des termes de référence des études de faisabilité ;
- l'élaboration d'un projet de Plan d'action 2003-2005 et d'un projet de stratégie de promotion de l'accès universel.

Un projet de règlement intérieur et un projet de manuel des procédures élaborés par l'Agence ont par ailleurs été soumis pour observations à l'Autorité de Régulation. Au cours de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée Générale tenue le 15 décembre 2002, les observations de l'Autorité de Régulation sur l'ensemble de ces documents ont été exposées, sous forme de note.

En ce qui concerne le fonds d'accès universel (FAU), l'Autorité de Régulation a procédé, dès le 1er août 2002, sur demande du Directeur Général de l'Agence, au reversement à celle-ci d'un montant global de 114 202 916 UM dont 12 602 916 UM d'intérêts. Ce capital provient des redevances

annuelles pour 2000 et 2001 versées par les deux opérateurs mobiles au titre de l'obligation de contribution au service universel.

Tableaux synthétiques des enquêtes sur la qualité de service des opérateurs mobiles à Nouakchott

ANNEXE - I

1. Mauritel-Mobiles

	Valeur au mois de juin 2002	Valeur au mois de février 2002	Valeur autorisée
Probabilité de couverture à l'extérieur	100%	100%	95%
Probabilité de couverture à l'intérieur d'un véhicule	100%	100%	85%
Probabilité de couverture à l'intérieur d'un immeuble	100%	100%	75%
Taux de perte d'appels	9,83%	46%	5%
Taux de coupure d'appels	1,50%	0,70%	3%

Tableau 14

Il ressort du tableau précédent qu'au mois de juin 2002 :

- La couverture de la ville de Nouakchott aussi bien au mois de février qu'au mois de juin 2002 est excellente.
- malgré une nette amélioration par rapport au niveau enregistré au mois de février 2002, le taux de perte d'appels reste tout de même élevé. Son niveau est pratiquement le double de la valeur autorisée.
- Le taux de coupure d'appels est dégradé bien qu'il reste inférieur au niveau admis, passant ainsi de 0,7% à 1,50% soit plus du double de sa valeur au mois de février 2002.

2. Mattel S.A

	Valeur au mois de juin 2002	Valeur au mois de février 2002	Valeur autorisée
Probabilité de couverture à l'extérieur	97,00%	100,00%	95%
Probabilité de couverture à l'intérieur d'un véhicule	97%	100%	85%

Probabilité de couverture à l'intérieur d'un immeuble	97%	100%	75%
Taux de perte d'appels	7,80%	74%	5%
Taux de coupure d'appels	0,38%	0,80%	3%

Tableau 15

Il ressort de ce tableau qu'au mois de juin 2002 :

- malgré une nette amélioration par rapport au mois de février 2002, le taux de perte des appels reste tout de même élevé.
- le taux de coupure d'appels qui était déjà excellent s'est amélioré.
- les taux de couverture ont connu une dégradation de 3% par rapport aux niveaux relevés au mois de février 2002. Néanmoins ces taux restent dans les limites admises. Cette baisse est due à l'absence du signal radio dans deux zones de mesure pour la journée du 04/06/2002. Ces zones étant couvertes la journée du 02/06/2002 par l'enquête sans qu'une telle absence ne soit constatée, le résultat enregistré pourrait être la conséquence d'une coupure (totale ou partielle) d'au moins une BTS non signalée à l'Autorité de Régulation.

ANNEXE - II

Tableaux synthétiques des enquêtes sur la qualité de service des opérateurs mobiles à l'intérieur du pays

1. Mattel S.A (décembre 2002)

Villes et axes routiers	Probabilité de			Taux de	
	Couverture à l'extérieur (%)	Couverture à l'intérieur d'un véhicule (%)	Couverture à l'intérieur (au 1 ^{er} mur) d'un immeuble (%)	Perte d'appels (%)	Coût d'appels (€)
Néma	Le réseau de Mattel S.A n'est pas présent dans cette localité				
Timbédra	100	100	100	23	0
Aioun	Le réseau de Mattel S.A n'est présent dans cette localité				
Tintane	100	100	100	10	0
Kiffa	Le réseau de Mattel S.A n'est présent dans cette localité				
Guerou	100	100	100	50	0
Tidjikja	100	100	100	07	0
Magta Lehjar	100	100	100	04	0
Kaédi	100	100	100	13	0
Boghé	Le réseau de Mattel S.A n'est présent dans cette localité				
Alèg	100	100	100	74	0
Boutilimit	100	100	100	23	0
Rosso	86	86	86	07	0
Nouakchott	L'objectif visé par ce test n'est pas d'évaluer la couverture du réseau à Nouakchott, mais de mesurer la fluidité du trafic vers les villes de l'intérieur du pays.			15	0
Axe Nouakchott - Rosso	80	80	80	100	0
Axe Nouakchott - Boutilimit	80	80	80	38	0
Niveaux autorisés des indicateurs Conformément au point 9.2.3 des cahiers des charges des opérateurs	≥ 95%	≥ 85%	≥ 75%	£ 05%	£

Tableau 16

2. Mauritel-Mobiles (décembre 2002)

Villes et axes routiers	Probabilité de			Taux de	
	Couverture à l'extérieur (%)	Couverture à l'intérieur d'un véhicule (%)	Couverture à l'intérieur (au 1 ^{er} mur) d'un immeuble (%)	Perte d'appels (%)	C d'
Néma	100	100	100	40	11
Timbédra	100	100	100	29	0
Aioune	100	100	100	77	0
Tintane	100	100	100	05	0
Kiffa	100	100	100	82	0
Kiffa *	100	100	100	86	0
Guerou	Le réseau de Mauritel Mobiles n'est pas présent				
Tidjikja	100	100	100	53	14
Magta Lehjar	100	100	100	20	10
Kaédi	100	100	100	59	14
Boghé	100	100	100	14	0
Alèg	100	100	100	06	0
Boutilimit	100	100	100	37	0
Rosso	100	100	100	17	0
Nouakchott	L'objectif visé par ce test n'est pas d'évaluer la couverture du réseau à Nouakchott, mais de mesurer la fluidité du trafic vers les villes de l'intérieur du pays.			74	0
Axe Nouakchott - Rosso	80	80	80	38	0
Axe Nouakchott – Boutilimit	100	100	100	40	17
Niveaux autorisés des indicateurs Conformément au point 9.2.3 des cahiers des charges des opérateurs	≥ 95%	≥ 85%	≥ 75%	£ 05%	

Tableau 17

* Les résultats sur cette ligne concernent le contrôle de qualité de service lors d'un événement spécial, à savoir la visite du président de la République.

ANNEXE - III

Communiqués, procès-verbaux, avis et décisions

Communiqué de presse du 28 février 2002

Enquête sur la qualité de service des opérateurs de téléphonie mobile au niveau de la ville de Nouakchott

L'Autorité de Régulation porte à la connaissance du public qu'elle vient de réaliser une enquête du 17 au 23 février 2002 portant sur la qualité de service des opérateurs de téléphonie mobile cellulaire: Mattel SA et Mauritel-Mobiles au niveau de la ville de Nouakchott.

A la suite de cette enquête, l'Autorité a mis en demeure les deux opérateurs Mattel et Mauritel-Mobiles de se conformer à leurs engagements de qualité de service dans un délai de trois mois.

Communiqué de presse du 9 avril 2002

Arrêté N° R 337/MIPT portant attribution d'une licence

Suite à l'appel d'offres lancé le 3 février 2002, et conformément au procès-verbal d'évaluation des offres en date du 14 mars 2002, le Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications a signé ce jour 9 avril 2002, l'arrêté N° R 337/MIPT portant attribution de la licence N° 4 d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public en vue de la fourniture de services GMPCS THURAYA au bénéfice de la société Mattel SA.

L'Autorité de Régulation se félicite de l'octroi de cette licence qui contribuera substantiellement à la couverture territoriale, en particulier, des grands espaces, et note avec satisfaction, le développement rapide du paysage des télécommunications en Mauritanie.

Voir l'arrêté portant attribution de cette licence ainsi que le cahier des charges y afférent, sur le site web de l'Autorité : ww.are.mr

Communiqué de presse du 25 avril 2002

Enquête sur les tarifs appliqués par les opérateurs de télécommunications

Dans le cadre de sa mission de régulation du secteur des télécommunications et conformément à la loi 99-019 du 11 juillet 1999 et ses différents textes d'application, l'Autorité de Régulation a mené, du 11 au 14 avril 2002, une enquête de contrôle des tarifs appliqués par les opérateurs de télécommunications Mattel SA, Mauritel SA et Mauritel-Mobiles.

Communiqué de presse du 14 mai 2002

Accord entre Mattel SA et Mauritel-Mobiles portant sur le partage des infrastructures

Suite à la lettre de saisine n° 086/DG/02 du 16 avril 2002 introduite par Mattel S.A. en date du 16 avril 2002 relative au partage des infrastructures de Mauritel Mobiles situées sur l'axe routier Nouakchott-Rosso et conformément à l'arrêté n° R 133/MIPT définissant les modalités de règlement des différends entre opérateurs, notamment en son article 9, une réunion de conciliation présidée par l'Autorité de Régulation a eu lieu au siège de celle-ci les 12 et 13 mai 2002 entre les deux parties. A l'issue de cette réunion un accord portant sur le partage, objet de la saisine, accompagné d'un calendrier précis de mise en œuvre a été conclu entre Mattel et Mauritel Mobiles.

L'Autorité de Régulation se félicite de cet accord et veillera à son application conformément à la réglementation en vigueur.

Communiqué de presse du 6 juin 2002

Mission de contrôle des conditions d'interconnexion et de partage des infrastructures

L'Autorité de Régulation a effectué, du 29 mai au 05 juin 2002, une mission relative au contrôle des aspects techniques d'interconnexion des réseaux des opérateurs de télécommunications : Mauritel S.A, Mattel S.A et Mauritel Mobiles.

Ce contrôle a porté sur les prestations fournies par Mauritel S.A à chacun des deux opérateurs dans le cadre de l'interconnexion des réseaux, de la location des capacités et du partage des infrastructures.

Cette première mission a couvert la seule ville de Nouakchott et a permis de constater certaines irrégularités au niveau de l'interconnexion des réseaux des opérateurs et au niveau du partage des infrastructures.

Soucieuse du respect du cadre légal et réglementaire régissant le secteur des télécommunications, l'Autorité de Régulation a saisi les opérateurs concernés pour mettre fin à ces irrégularités dans les plus brefs délais.

L'Autorité de Régulation suivra de très près ces questions avec lesdits opérateurs en vue de s'assurer de la prise en compte de toutes ses observations. Elle procédera au besoin à une nouvelle mission de contrôle.

Communiqué de presse (1) du 14 juillet 2002

Edition de l'annuaire officiel des abonnés

L'Autorité de Régulation a le plaisir d'informer le public qu'elle vient d'éditer, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999, l'édition 2002 de l'"Annuaire officiel des abonnés au téléphone et au télex."

Cet outil de renseignements donne accès aux noms ou raisons sociales, aux coordonnées téléphoniques, de télex et aux adresses de tous les abonnés aux services de téléphonie fixe et du télex ainsi qu'à la mention de leur profession pour ceux qui le souhaitent.

L'annuaire sera mis à la disposition de Mauritel S.A qui sera chargée de sa diffusion dès la semaine prochaine. En complément de la version papier, une version électronique sera mise en ligne sur le site WEB de l'Autorité de Régulation www.are.mr et par l'éditeur NOVAVISION à l'adresse suivante : www.africaphonebooks.com

Communiqué de presse (2) du 14 juillet 2002

Arrêté n° R 771/MIPT portant attribution d'une licence

Suite à l'appel d'offres lancé le 3 février 2002, et conformément au procès-verbal d'évaluation des offres en date du 14 mars 2002, le Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications a signé le jeudi 10 juillet 2002 l'arrêté n° R 771/MIPT portant attribution de la licence N° 5 d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public en vue de la fourniture de services GMPCS INMARSAT au bénéfice de la société Mauritel SA.

L'Autorité de Régulation se félicite de l'octroi de cette deuxième licence GMPCS qui contribuera substantiellement à la couverture territoriale, en particulier, des grands espaces, et note avec satisfaction, le développement rapide du paysage des télécommunications en Mauritanie.

Voir l'arrêté portant attribution de cette licence ainsi que le cahier des charges y afférent, sur le site web de l'Autorité : ww.are.mr

Communiqué de presse du 24 juillet 2002

Point de presse : annuaire et qualité de service

L'Autorité de Régulation a organisé, mardi 23 juillet 2002, à l'Hôtel Halima, un point de presse essentiellement centré sur la qualité de service des opérateurs mobiles (Mattel SA et Mauritel-Mobiles) et l'édition 2002 de l'annuaire officiel des abonnés au téléphone et télex.

Outre les organes de la presse publique nationale, à savoir la télévision, la radio et l'Agence Mauritanienne d'Information, plusieurs représentants de la presse indépendante avaient pris part à l'échange qui a suivi l'exposé présenté par l'Autorité de Régulation.

Au cours de cet échange, les responsables de l'Autorité de Régulation ont répondu aux différentes questions qui ont principalement tourné autour de la qualité de service des opérateurs : la boîte vocale, la couverture territoriale, les tarifs, etc.

Communiqué de presse du 5 août 2002

Convention d'interconnexion entre MAURITEL SA ET MATTEL SA.

Suite aux réunions tenues les 21 et 22 juillet 2002, avec les opérateurs MAURITEL SA, MAURITEL-MOBILES et MATTEL SA, l'Autorité de Régulation a supervisé le 31 juillet 2002, la signature d'une convention d'interconnexion entre MAURITEL SA et MATTEL SA.

Cette convention qui prend effet à la date de sa signature, " a pour objet de définir et de fixer, conformément à la réglementation en vigueur, les droits et obligations des parties contractantes, ainsi que les conditions techniques et financières dans lesquelles l'interconnexion de leurs réseaux doit se faire " (Article 1.1 de la convention.)

L'Autorité de Régulation se félicite de la signature de cette convention qui vient compléter le cadre réglementaire régissant les rapports entre les opérateurs, ouvrant ainsi, par le partage efficient des infrastructures, la voie à l'optimisation des investissements, pour le grand bien du consommateur.

Communiqué de presse du 10 novembre 2002

Réunions périodiques avec les opérateurs

Dans le cadre de sa mission de veille sur les activités des opérateurs des télécommunications, l'Autorité de Régulation a tenu, entre les 22 et 24 octobre 2002, des réunions respectivement avec Mauritel-Mobiles, Mattel SA et Mauritel SA. Les échanges ont porté sur les sujets suivants :

- le partage des infrastructures
- la qualité de service
- les tarifs
- l'extension des réseaux
- le roaming
- la gestion du spectre des fréquences

Les différentes parties ont exprimé le souhait d'organiser mensuellement ce type de réunion.

Communiqué de presse du 12 novembre 2002

Réunion avec l'Association des fournisseurs de services Internet en Mauritanie

L'Autorité de Régulation a tenu, lundi 11 novembre 2002, une réunion avec le bureau de l'Association des fournisseurs de services Internet en Mauritanie. Les sujets abordés au cours de cette réunion ont tourné principalement autour des problèmes que rencontrent les gérants des cybercafés : la qualité de service, le débit, les tarifs de connexion, la facturation, les délais d'intervention, la continuité et le suivi technique des prestations, etc.

Au terme de cette rencontre, les deux parties sont convenues d'œuvrer ensemble au développement harmonieux du service Internet, notamment par la multiplication des échanges. A ce titre, l'Association

transmettra à l'Autorité, pour examen, l'ensemble des points d'achoppement qui entravent le développement de ses activités.

Communiqué de presse du 27 novembre 2002

Inauguration du Centre de gestion et de contrôle du spectre des fréquences

L'Autorité de Régulation informe le public qu'à l'occasion de la célébration du 42^e anniversaire de l'indépendance nationale, le Centre de gestion et de contrôle du spectre des fréquences sis dans l'extrémité sud est de la Moughataa de Riyadh a été inauguré le 27 novembre 2002, par le Premier Ministre.

En plus de son importance pour les secteurs de la communication, des transports, de la sécurité publique, de la radiodiffusion, de la télévision, de la recherche et du développement, ce système devrait permettre à l'Autorité de Régulation une gestion optimale des ressources rares, une bonne coordination de l'usage des fréquences et une détection rapide des brouillages.

Grâce à ce système, notre pays sera désormais en mesure de respecter, dans le cadre des accords internationaux auxquels nous souscrivons, l'engagement pris d'identifier les sources de brouillages qui proviendraient des stations émettant à partir de n'importe quel point du territoire national.

Communiqué de presse du 2 décembre 2002

Révision du système de taxation de la boîte vocale

A l'issue des différentes réunions tenues avec les opérateurs de télécommunication, l'Autorité de Régulation se réjouit de l'atmosphère de parfaite compréhension qui a prévalu tout au long des échanges. Sur l'aspect spécifique à la boîte vocale, Mattel SA et Mauritel-Mobiles ont accédé à la demande de l'Autorité de revoir leurs systèmes de taxation respectifs dans le sens de préserver le droit et l'intérêt des consommateurs.

C'est ainsi que dans les cas où le poste de l'abonné appelé est éteint ou non couvert, l'abonné appelant est désormais accueilli, soit par un message du type " le mobile que vous demandez est inaccessible..."; soit par une temporisation de huit (8) secondes non facturées. Dans les situations de poste occupé ou de non-réponse, l'appelant est accueilli par une tonalité d'occupation pour le premier cas, et par la boîte vocale, après quelques sonneries, pour le second cas.

Cet important réaménagement qui permet à l'appelant de déposer un message s'il le souhaitait ou d'éviter d'être systématiquement facturé, témoigne de l'esprit de collaboration de Mattel SA et de Mauritel-Mobiles avec l'Autorité de Régulation dont le souci constant est de protéger l'intérêt du consommateur, de favoriser le développement harmonieux du secteur, mais aussi de veiller à l'équilibre financier des opérateurs.

**Ouverture des plis pour l'attribution de licences d'établissement
et d'exploitation de réseaux de télécommunications ouverts
au public en vue de la fourniture de services GMPCS**

L'an deux mille deux et dimanche 10 mars à 12 heures s'est tenue dans les locaux de l'Autorité de Régulation, la séance d'évaluation des offres pour l'attribution de licences d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunications ouverts au public en vue de la fourniture de services GMPCS, sous la présidence de Monsieur Moustapha Ould Cheikh Mohamedou, Président du Conseil National de Régulation (CNR).

La réunion s'est tenue conformément aux dispositions des articles 11.1 et suivants du Règlement de l'appel à la concurrence (RAC).

Outre le Président du Conseil National de Régulation, étaient présents pour l'Autorité de Régulation, Messieurs:

- Isselmou Ould Mohamed, membre du CNR
- Dah Ould Ehmedane, membre du CNR
- Cheikh Ould Sid' Ahmed, membre du CNR
- Kane Souleymane, membre du CNR
- Sidi Abdallah Ould Kerkoub, Directeur Général de l'Autorité de Régulation
- Abderrahim Ould Youra, Expert à l'Autorité de Régulation
- Ba Oumar, Responsable Technique à l'Autorité de Régulation
- El Hadi Ould Hamed, consultant

Observateurs de ciconstance:

Société/organismes	Nom du Représentant
Mattel SA	Hadj Khalifa Mohamed
Mattel SA	Sidi Mohamed Ould Cheiguer
Mauritel SA	Larbi Agadi
Mauritel SA	Mohamed Ould Moctar Ould Taleb
Ambassade du Maroc en Mauritanie	Moulaye Ahmed Alaoui

Tableau 18

En début de séance, le Président remercie les représentants des sociétés d'être présents à cette réunion. Il est ensuite procédé à l'ouverture des offres dans leur ordre de dépôt auprès de l'Autorité de Régulation à savoir : Mattel SA, Mauritel SA, Mauritel-Mobiles et Iridium. La vérification du contenu de chaque offre, conformément à l'article 13 de l'arrêté n° R 130/MPIT/ du 28.02.2001, a donné les résultats suivants :

Pour Mattel SA :

- dossier complet avec souscription à l'engagement bonus relatif à la couverture par une cabine téléphonique, des agglomérations de plus de 1 000 habitants sur cinq (5) ans.

Pour Mauritel SA:

- le Règlement d'Appel à la Concurrence (RAC) ne comporte pas à la fin, la mention " Lu et approuvé." ;
- les annexes du RAC ne sont pas paraphées ;
- sur le Cahier des Charges (CDC), la mention " Lu et approuvé " ne se trouve pas au bon endroit, c'est-à-dire à la fin des annexes ;
- conformément à l'article 6.1.1 du RAC, l'attestation d'habilitation du représentant du soumissionnaire à l'ouverture des offres n'est pas fournie ;

Pour Mauritel-Mobiles :

- le Règlement d'Appel à la Concurrence (RAC) ne comporte pas à la fin, la mention " Lu et approuvé." ;
- les annexes du RAC ne sont pas paraphées ;
- sur le Cahier des Charges (CDC), la mention " Lu et approuvé " ne se trouve pas au bon endroit, c'est-à-dire à la fin des annexes ;
- conformément à l'article 6.1.1 du RAC, l'attestation d'habilitation du représentant du soumissionnaire à l'ouverture des offres n'est pas fournie ;
- l'offre ne comporte pas de copie de l'extrait d'inscription au registre de Commerce ;

Pour Iridium :

Le soumissionnaire ne fournit pas de justificatifs d'acquittement des frais de dossier (art.4.1 du DAO) et de constitution de cautionnement (art.6.3 du DAO).

S'agissant d'omissions n'ayant pas d'incidence quant à l'appréciation de l'aptitude technique et financière des soumissionnaires au regard des conditions de fond prescrites à l'article 6.2 alinéa b du RAC, le CNR décide dans l'intérêt de la concurrence, d'accorder aux soumissionnaires Mauritel SA, Mauritel-Mobiles et Iridium, un délai qui expire jeudi 14 mars 2002 à 15 heures TU pour lui fournir les compléments de dossier.

Le CNR note par ailleurs, aux fins d'égalisation des charges des soumissionnaires quant à l'accès universel au service, d'une part, et par référence aux résultats de la concurrence, d'autre part, qu'il y a lieu de demander aux soumissionnaires (Mauritel SA, Mauritel-Mobiles et Iridium) de souscrire à l'engagement de couverture territoriale (une cabine dans les agglomérations de plus de 1000 habitants) sur cinq (5) ans, le soumissionnaire concurrent (Mattel SA) y ayant souscrit au titre du bonus.

A cet effet, l'Autorité contactera les soumissionnaires pour leur communiquer cette exigence, et recueillir leur position avant jeudi 14 mars 2002 à 15 heures TU pour en tirer les conséquences utiles préalablement à l'attribution des licences.

D'ici là, le CNR surseoit à l'évaluation des offres techniques.

Procès - verbal N° 26/2002/CNR/34 du 14 mars 2002

Evaluation des offres pour l'attribution de licences d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunications ouverts au public en vue de la fourniture de services GMPCS

L'an deux mille deux et jeudi 14 mars à 15 heures 30 s'est tenue dans les locaux de l'Autorité de Régulation, la séance d'évaluation des offres pour l'attribution de licences d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunications ouverts au public en vue de la fourniture de services GMPCS, sous la présidence de Monsieur Moustapha Ould Cheikh Mohamedou, Président du Conseil National de Régulation (CNR).

Etaient présents, Messieurs:

- Isselmou Ould Mohamed, membre du CNR
- Dah Ould Ehmedane, membre du CNR
- Cheikh Ould Sid' Ahmed, membre du CNR
- Kane Souleymane, membre du CNR
- Sidi Abdallah Ould Kerkoub, Directeur Général de l'Autorité de Régulation
- Abderrahim Ould Youra, Expert à l'Autorité de Régulation
- Ba Oumar, Responsable Technique à l'Autorité de Régulation
- El Hadi Ould Hamed, consultant

Le Conseil est informé que les soumissionnaires Mauritel SA, Mauritel-Mobiles et Iridium ont été saisis pour fournir les compléments de dossier et l'engagement de couverture territoriale conformément au procès-verbal n° 25/CNR/du 10 mars 2002. Le Conseil note qu'à l'expiration du délai accordé auxdits soumissionnaires (jeudi 14 mars 2002 à 15 heures TU), seule Mauritel SA a fourni les compléments demandés ainsi que l'engagement de couverture territoriale. Ceci étant, le Conseil procède à l'évaluation des offres.

Les conclusions de cette évaluation sont données ci-après :

1. Les soumissionnaires Mauritel-Mobiles et Iridium sont écartés pour le motif suivant : manque d'intérêt pour le dossier manifesté à travers le défaut de réponse à la demande faite par l'Autorité de Régulation, attitude à travers laquelle le Conseil induit que ces soumissionnaires ne souscrivent pas à l'engagement de couverture pour des licences qui n'ont pas d'autre contrepartie;

2. Le Conseil constate que les soumissionnaires Mattel SA et Mauritel SA ont fourni les documents attestant qu'ils remplissent effectivement les conditions minimales de fond visées aux articles 6.2 et 12.2b du RAC, à savoir " être une société de droit mauritanien titulaire d'une licence d'exploitation en Mauritanie, d'un réseau de télécommunications ouvert au public et s'engageant à passer un accord de prestation de services avec un ou plusieurs opérateurs GMPCS " et qu'ils ont par ailleurs satisfait aux conditions de forme relatives à la fourniture des documents constitutifs des sociétés, à l'acceptation des conditions de la concurrence, à la constitution du cautionnement et à l'engagement de couverture.

En conséquence, le Conseil conclut, en application de l'article 12 alinéa c du RAC que lesdits soumissionnaires ont obtenu la note de qualification prescrite à l'article 14 de l'arrêté R 130/MIPT/ du 28.02.2001. Cette note est arrêtée dans le cas d'espèce à 90 points sur 90 pour la société Mattel SA dont le dossier est complet, et à 80 points sur 90 pour la société Mauritel SA.

3. Par référence à l'article 12 alinéa c du RAC, la société Mattel SA qui bénéficie du bonus prévu à l'article 2.3 du RAC, a 10 points de plus, ce qui porte sa note à 100.

D'où le résultat final suivant : Mattel SA, 100 points ; Mauritel SA, 80 points.

Compte tenu de la nécessité d'instaurer une concurrence effective dans ce segment de marché et de favoriser l'exercice de ces activités dans un cadre autorisé, organisé et non discriminatoire, le CNR décide d'attribuer à titre provisoire, les licences GMPCS aux opérateurs ci-après :

Mattel SA pour la fourniture de services **GMPCS, Thuraya**

Mauritel SA pour la fourniture de services **GMPCS, Inmarsat**, sous réserve de la signature d'un accord commercial avec l'opérateur GMPCS, copie de cet accord devant être communiquée à l'Autorité de Régulation préalablement à la délivrance de la licence.

Lesdits attributaires provisoires seront par la suite invités à finaliser les cahiers des charges des licences qui leur seront respectivement délivrées par arrêté du Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, conformément au calendrier suivant :

- finalisation des cahiers de charges : du lundi 18 au dimanche 24 mars 2002 ;
- signature des arrêtés de délivrance à partir du 25 mars 2002.

Le présent procès-verbal ainsi que les projets d'arrêtés d'attribution de licences et de cahiers des charges y afférents, seront transmis au Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

Appel à manifestation d'intérêt

Contrat de maintenance du parc informatique de l'Autorité de Régulation

L'Autorité de Régulation envisage de lancer un appel d'offres pour un contrat de maintenance de son parc informatique et de son matériel spécifique (photocopieurs, fax, standard téléphonique).

Les candidats intéressés par l'appel d'offres devront présenter, annexés à leur manifestation d'intérêt, leurs références en matière de maintenance, les CV de leurs techniciens et des copies des attestations de bonne fin de leurs clients. La manifestation d'intérêt devra parvenir, dûment signée et paraphée, au plus tard, dimanche 14 avril 2002 à 16 heures TU, au secrétariat du Président du Conseil National de Régulation, îlot Z, lot n°14, BP 4908, Nouakchott, ou être transmise par télécopie (222 529 12 79) ou par mail à l'adresse cbb@are.mr dans le même délai.

Pour toute information complémentaire souhaitée, les intéressés pourront s'adresser à l'Autorité de Régulation par fax ou par courrier électronique à l'adresse suivante : cbb@are.mr

Avis de sélection d'un consultant

**Mesures du niveau de la qualité
de service de MAURITEL SA**

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a obtenu un crédit de l'Association Internationale de Développement (IDA), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce crédit pour effectuer les paiements autorisés au titre des services de contrôle technique et de mesure de la qualité de service de Mauritel SA.

Les services comprennent :

- la mesure du niveau de qualité de service de Mauritel SA ;
- l'analyse des niveaux de performance de Mauritel SA et leur comparaison aux normes internationales en la matière ;
- le transfert de compétence au profit du personnel technique de l'Autorité de Régulation.

Les candidats intéressés sont invités à fournir la liste des missions similaires réalisées au cours des dix dernières années et ce en précisant, pour chaque mission, le nom du bénéficiaire, la période de réalisation et les services offerts.

Seules les missions dont une attestation de bonne fin a été présentée seront prises en considération.

Les manifestations d'intérêt peuvent être déposées à l'adresse ci-dessous. Elles peuvent également être adressées par fax ou par courrier électronique : kerkoub@are.mr au plus tard le **10 mars 2002 à 12 h TU**.

Monsieur le Président de la Commission Spéciale des Marchés pour la Réforme des Secteurs des Postes et Télécommunications, 14 Ilot Z – Nouakchott – Mauritanie
Tél : + 222 525 34 86 / + 529 12 70 Fax : + 222 529 12 79

NB : Dans le cas où la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt, envoyée par courrier électronique, comporte des attestations de bonne fin, celles-ci devraient être scannées, envoyées par mail et les originaux expédiés plus tard par courrier postal.

Avis de sélection d'un consultant individuel

Contrôle technique des engagements souscrits par les opérateurs MAURITEL-MOBILES et MATTEL SA au terme de leurs cahiers des charges respectifs

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a obtenu un crédit de l'Association Internationale de Développement (IDA), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce crédit pour effectuer les paiements autorisés au titre des services de contrôle technique des engagements souscrits par les opérateurs de téléphonie mobile Mattel et Mauritel Mobiles dans le cadre de leurs cahiers des charges respectifs.

Les services comprennent :

- La vérification de la conformité des réseaux des opérateurs cellulaires aux normes de couverture et de qualité définies dans les cahiers des charges desdits opérateurs : normes et spécification des équipements et installation radioélectriques, conditions d'utilisation des bandes de fréquences et des blocs de numéros, accès aux points hauts, permanence et continuité du service, taux de disponibilité du service, taux d'erreur, taux de coupure, etc. ;
- La communication du savoir-faire aux personnels techniques de l'Autorité de Régulation.

Les candidats intéressés sont invités à fournir la liste des missions similaires réalisées au cours des dix dernières années et ce en précisant, pour chaque mission, le nom du bénéficiaire, la période de réalisation et les services offerts.

Seules les missions pour lesquelles une attestation de bonne fin a été présentée seront prises en considération.

Les manifestations d'intérêt peuvent être déposées à l'adresse ci-dessous. Elles peuvent également être adressées par fax ou par courrier électronique : kerkoub@are.mr au plus tard le 25 février 2002 à 12 heures TU.

**Monsieur le Président de la Commission Spéciale des Marchés
pour la Réforme des Secteurs des Postes et Télécommunications,
14 Ilot Z – Nouakchott – Mauritanie
Tél : + 222 525 34 86 / + 222 529 12 70
Fax : + 222 529 12 79**

NB : Dans le cas où la réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt, envoyée par courrier électronique, comporte des attestations de bonne fin, celles-ci devraient être scannées, envoyées par mail et les originaux expédiés plus tard par courrier postal.

Décision N°004 / CNR/ du 17 novembre 2002

**Portant encadrement des tarifs du service
des communications locales de MAURITEL SA**

- Vu la loi 2001-18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation multisectorielle ;
- Vu la loi 99 019 du 11 juillet 1999 relative aux télécommunications ;
- Vu le décret n° 2000/128 du 4 novembre 2000 relatif à l'étendue et la durée de l'exclusivité transitoire accordée à MAURITEL SA;
- Vu les décisions n° 636/99 du 5 septembre 1999 et 678/2001 du 5 septembre 2001 de Monsieur le Président de la République portant désignation du Président et d'un Membre du Conseil National de Régulation ;
- Vu la décision du 15 mai 2002 de Monsieur le Président de la République portant désignation d'un Membre du Conseil National de Régulation ;
- Vu la décision n° 008/PAN du 5 septembre 1999 de Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale portant désignation d'un membre du Conseil National de Régulation ;
- Vu la décision n° 001/2001 du 4 septembre 2001 de Monsieur le Président du Sénat portant désignation d'un membre du Conseil National de Régulation ;
- Vu l'arrêté n° 0487/MIPT du 11 septembre 1999 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur des Postes et Télécommunications portant désignation du Directeur Général de l'Autorité de Régulation ;
- Vu l'arrêté n° R 408 du 4 juin 2000 portant attribution d'une licence de téléphonie cellulaire de norme GSM à la société mauritano-tunisienne de télécommunications MATTEL ;
- Vu l'arrêté n° R 528 du 18 juillet 2000 portant attribution d'une licence de téléphonie cellulaire de norme GSM à Mauritel-Mobiles ;
- Vu l'arrêté n° R 229 du 12 avril 2001 portant attribution d'une licence pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau et de services de télécommunications ouverts au public au profit de Mauritel S.A ;

- Vu la décision n° 003 du 4/11/2001 portant encadrement du tarif du service de communications locales de Mauritel S.A ;
- Considérant que la société MAURITEL S.A demeure le seul opérateur d'un réseau commuté de téléphonie fixe ouvert au public et qu'elle est donc l'unique opérateur autorisé, dans les conditions prévues au décret 2000-128 susvisé du 4 novembre 2000, à fournir en exclusivité, des communications locales de téléphonie fixe;
- Considérant qu'à ce titre les tarifs de MAURITEL S.A pour les communications locales doivent être soumis à encadrement ;
- Prenant en compte les résultats des observations prévues à l'article 3 de la décision n° 003 du 4/11/2001 portant encadrement du tarif du service des communications locales de Mauritel S.A qui ont été communiqués à l'Autorité de Régulation par Mauritel S.A pour la période allant du 1er novembre 2001 au 30 septembre 2002 d'une part et les analyses faites par les services de l'Autorité de Régulation d'autre part ;
- Constatant que la facturation des communications locales appliquée par Mauritel S.A au cours de la période du 10 décembre 2001 au 4 novembre 2002, a été sur la base d'une minute indivisible;

- Constatant qu'une facturation des communications locales basée sur l'indivisibilité de la minute fait qu'une bonne partie des consommateurs payent pour des durées non consommées.
- Considérant la nécessité du respect de l'équité entre les usagers ;

Après en avoir délibéré en sa session du 17 novembre 2002 ;

DECIDE

Article 1er : La société Mauritel S.A est autorisée à fixer librement les tarifs des services téléphoniques interurbains et internationaux qu'elle fournit à sa clientèle, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

L'Autorité de Régulation se réserve le droit d'introduire à nouveau un encadrement pour tout ou partie des tarifs de ces services s'il apparaît que MAURITEL S.A bénéficie d'une situation dominante et en abuse ;

Article 2 : Le prix moyen pondéré des communications téléphoniques locales établies par MAURITEL S.A entre ses abonnés devra rester inférieur à 15 UM par minute pendant la période de douze (12) mois suivant la publication de la présente décision ;

Article 3 : La facturation des communications locales sera effectuée sur la base d'une unité de taxe dont la durée doit rester inférieure ou égale à 30 secondes .

Un crédit-temps (durée correspondant au montant minimum perceptible par communication locale facturable) ne dépassant pas une minute est autorisé.

Mauritel S.A est libre d'établir différentes modulations de ses tarifs de communications locales, en fonction notamment du jour et de l'heure des appels ;

Article 4 : MAURITEL SA poursuivra, pendant la période de douze mois suivant la publication de la présente décision, ses observations des comportements de sa clientèle destinées à mesurer l'impact

des modifications de tarifs sur les consommations de services téléphoniques. Ces observations auront notamment pour objet de mesurer, pour chaque mois de la période :

- le nombre, la durée cumulée et le produit total des communications locales, interurbaines et internationales pour chacun des centraux de raccordement d'abonnés du réseau ;
- le nombre, la durée cumulée et le produit total des communications locales, par plages horaires correspondant aux différents tarifs appliqués au cours de la journée et ce pour chacun des centraux de raccordement d'abonnés du réseau ;
- la durée moyenne et le prix moyen des communications locales interurbaines et internationales ;
- une analyse des trafics par plages horaires pour les services téléphoniques locaux, interurbains et internationaux ;

Les résultats des observations et analyses réalisées et les méthodes utilisées seront communiqués à l'Autorité de Régulation à la fin de chaque mois.

Article 5 : La présente décision, qui prend effet à compter du 30 novembre 2002, sera notifiée à MAURITEL SA par les soins du Directeur Général de l'Autorité de Régulation et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 17 novembre 2002

ANNEXE - IV

Bilan au 31 décembre 2002

Actif					
Rubriques	Notes	Brut	Amortissement Provisions	Net Exercice 2002	Net Exercice 2001
Immobilisations Incorporelles	1	15.000.000	9.504.168	5.495.832	7.041.665
• Frais d'établissement		15.000.000	9.504.168	5.495.832	7.041.665
		56.309.762	16.657.981	39.651.781	37.014.681
Immobilisations corporelles					
• Terrains		14.299.650	904.193	13.395.457	255.829
• Installation agence aménagement		42.010.112	15.753.788	26.256.324	36.758.852
• Matériel de transport					
• Mobilier de Logement					
Immobilisations en cours					
Immobilisations Financières					
• Dépôts et Cautionnement Versés					
Valeurs d'exploitation					
		211.319.787		211.319.787	219.653.666

• Stocks Matières premières		2.400.000		2.400.000	
• Stocks d'emballages		84.343.922		84.343.922	59.461.722
• Stocks de produits Finis		327.184		327.184	52.344
• Stocks de consommables		181.283		181.283	160.139.600
		124.067.398		124.067.398	
		345.078.805		345.078.805	244.436.120
Valeurs Réalisables	2	345.069.888		345.069.888	138.249.033
• Fournisseurs débiteurs		8.917		8.917	11.077
• Clients et Comptes Rattachés		148.471		148.471	7.103.246
• Personnel et Comptes Rattachés		148.471		148.471	3.110.650
• Etat et Autres Collectivités					65.538
• Autres Débiteurs					3.927.058
Valeurs disponibles	3				
• Banques					
• Caisses					
• Dépôts					
Compte d'attente et de Régularisation	4				
• Charges constantes d'avance					
• Produits à recevoir					
Total		627.856.825	26.162.149	601.694.676	515.249.378

Bilan au 31 décembre 2002

Passif			
Rubriques	Notes	Net Exercice 2002	Net Exercice 2001
Capitaux Propres			
• Capital Social			
Résultats en instance d'affectation	5	438.207.632	261.022.589
• Reports à nouveau		261.022.589	10.221.535
• Résultat de l'exercice		177.185.043	271.244.124,00
Total Situation Nette :		438.207.632	261.022.589
• Subvention d'équipement		88.300.000	88.300.000
Dettes à Long et Moyen Termes	6	6.000.000	
• Emprunt		6.000.000	18.000.000
• Emprunt – Partie à moins d'un an			18.000.000
Dettes à Court Terme	7	69.159.554	37.796.231
• Fournisseurs et Comptes Rattachés		755.790	405.180,00
• Clients Crédoiteurs			

• Personnels et Comptes rattachés		2.412.626	
• Etat et Autres Collectivités publiques		43.561.706	5.783.079,00
• CNSS		1.592.261	
• Crédoiteurs divers		20.837.171	31.607.972,00
• Concours Bancaires Courants			
Comptes d'attente et de Régularisation	8	27.490	110.130.558
• Comptes d'attente et de Régularisation		27.490	
• Comptes d'attente			110.130.558
Total		601.694.676	515.249.378

Tableau des résultats au 31 décembre 2002

Débit				
Rubriques	Exploitation	Hors Exploit	Total 02	Total 01
Détermination des Résultats d'exploitation et Hors Exploitation				
• Eau et Electricité				
• Carburant et Lubrifiant	5.116.228		5.116.228	4.344.600
• Achats d'approvisionnements non Stockés	56.700		56.700	12.900
• Charges externes Liées à l'investissement	2.198.958		2.198.958	130.314
• Charges externes Liées à l'activité	15.893.910		15.893.910	35.032.117
Consommations intermédiaires	23.265.796		23.265.796	39.519.931
• Charges et pertes diverses				
• Frais de Personnel	80.538.381		80.538.381	51.985.699
• Impôts Taxes et versements assimilés	80.000		80.000	88.400
• Différence de change	1.736.230		1.736.230	940.132
• Dotations aux Amortissements et provisions	14.943.733		14.943.733	8.510.081
Solde Crédoiteur	188.837.284		188.837.284	271.244.124
Total	309.401.424		309.401.424	372.288.367
Détermination du Résultat de Cession				
• Valeur des éléments cédés				
Solde Crédoiteur : Plus-value de cession				

Total		
Détermination du Résultat Net Avant Impôts		
• Résultat d'exploitation		
• Résultat Hors Exploitation		
• Résultat de cession		
Solde Crédeur :	177.185.043	271.244.124
Total	177.185.043	271.244.124
Détermination du Résultat Net		
• Résultat net avant impôts	11.652.241	
• Impôts sur le bénéfice (IMF et BIC)		
Solde Crédeur : bénéfice net	177.185.043	271.244.124
Total	188.837.284	271.244.124

Tableau des résultats au 31 décembre 2002

Crédit				
Rubriques	Exploitation	Hors Exploit	Total 02	Total 01
Détermination des Résultats d'exploitation et Hors Exploitation				
• Redevances Radio	96.231.640	77.897.448	174.129.088	113.501.536
• Redevances Téléphone	7.156.500		7.156.500	
• Redevances Régulation	128.115.836		128.115.836	27.100.000
• Subvention exploitation				231.660.000
Sous Total Production	231.503.976		309.401.424	372.261.536
• Produits et Profits divers				
• Produits Financiers				26.831
Solde débiteur :				
Total	231.503.976	77.897.448	309.401.424	372.288.367
Détermination du Résultat de Cession				
• Amortissement des éléments cédés				
• Prix de cession				
Solde Débiteur : : moins-value				
Total				
Détermination du Résultat Net Avant Impôts				
• Résultat d'exploitation			188.837.284	249.559.127
• Résultat Hors exploitation				21.684.997
• Résultat de cession				
Solde Débiteur				
Total			188.837.284	271.244.124

Détermination du Résultat Net • Résultat net avant impôts	188.837.284	271.244.124
Solde Débitteur : Total	188.837.284	271.244.124

Fin